

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-66

Affichage		Présents	32	Pour	38
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : Budget principal M14 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2013 et affectation des résultats

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la présente délibération,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives. Au cours de l'exercice 2013, la réalisation des dépenses réelles a été de 96% sur la section de fonctionnement et de 76% sur la section d'investissement. En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Comminhes, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	39 320 000,00	82 579 000,00	121 899 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	15 808 077,98	69 994 775,02	85 802 853,00
	Opérations d'ordre	4 173 006,79	189 420,61	4 362 427,40
	TOTAL	19 981 084,77	70 184 195,63	90 165 280,40

DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	39 320 000,00	82 579 000,00	121 899 000,00
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	22 441 337,82	56 492 401,06	78 933 738,88
	Opérations d'ordre	763 465,07	3 598 962,33	4 362 427,40
	TOTAL	23 204 802,89	60 091 363,39	83 296 166,28

RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-3 223 718,12	10 092 832,24	6 869 114,12
---------------	------------------------	---------------	---------------	--------------

RESULTAT REPORTE 2012		-8 242 028,13	14 330 429,71	6 088 401,58
-----------------------	--	---------------	---------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2013		-11 465 746,25	24 423 261,95	12 957 515,70
---------------------------------	--	-----------------------	----------------------	----------------------

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2013 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2013		-11 465 746,25	24 423 261,95
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES		
	DEPENSES	309 804,28	
Besoin de financement de la section d'Investissement		-11 775 550,53	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 11 775 550,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 12 647 711,42

24 423 261,95

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



[Handwritten signature]

François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-67

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M 14 - Mise en place de l'autorisation de programme / crédits de paiement N° 93221 – Aménagement de locaux annexes au Jardin Antique Méditerranéen

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 déclarant d'intérêt communautaire le Jardin Antique Méditerranéen (JAM),

Afin de répondre aux objectifs pédagogiques, éducatifs et techniques du Jardin Antique Méditerranéen (JAM) à Balaruc-les-Bains, Thau agglo a lancé un projet de construction d'une serre froide, associée à celle d'un grainetier.

Dans son fonctionnement horticole, le JAM nécessite le renouvellement de sa collection vivante, soit une production annuelle d'environ 3500 plants.

D'autre part, face à la demande du public, le JAM doit aussi pouvoir offrir un lieu de découverte et d'initiation à la reproduction des végétaux, offre à la fois pédagogique et éducative.

Enfin, à partir de sa mission actuelle de conservation de collections et pour sa future labellisation en jardin botanique, le JAM doit pouvoir bénéficier d'un outil adapté à ses missions de conservation et de renouvellement.

Le projet comprend une serre froide de 50 m² en système ouvert et en équilibre avec le milieu, qui comprendra une gestion des productions, notamment du point de vue énergétique, biologique et génétique.

Cette serre permettrait de faire pousser vivaces et annuelles, entreposer les plantes qui sont sensibles au gel (bassins, plantes en pots), développer des boutures.

Relié à la serre par un espace ouvert de 10 m², pont d'acclimatation des jeunes plants avant implantation, un local technique de 20 m² (grainetier) sera réalisé.

Complément naturel de la serre, il assurera la conservation des semences et des échantillons et autorisera leurs séchages, tris et conditionnements.

Compte tenu des objectifs pédagogiques et éducatifs du JAM, le grainetier permettra également l'accueil des publics.

Cet ensemble sera localisé près du local technique existant, en bordure de parcours public.

Ces travaux, soumis à permis de construire en application de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, seront réalisés entre novembre 2014 et mars 2015.

De plus, le fonctionnement de l'établissement génère une quantité importante de déchets verts. A ce jour, les déchets en attente d'évacuation sont stockés provisoirement dans l'emprise du jardin.

La création d'une aire de collecte permettra aux équipes du JAM de stocker les déchets dans une benne adéquate située hors de l'emprise utile du jardin et d'organiser son traitement.

Le projet consiste à neutraliser une partie du parking extérieur du jardin pour y réaliser une dalle en béton de 6m x 3m destinée à accueillir une benne de stockage qui sera évacuée périodiquement.

Le coût général estimé de l'opération est de 187 500 € HT, soit 225 000 € TTC détaillé comme suit :

Maîtrise d'œuvre, SPS, BC	25 000 €
Travaux serre et grainetier	186 000 €
Travaux aire de déchets verts	7 000 €
Divers	7 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 93221 pour l'Aménagement de locaux annexes au Jardin Antique Méditerranéen d' un montant de 225 000€ et les crédits de paiement correspondants, sur le budget M14, permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement de cette opération détaillée ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
			2015	2016	
93221	Aménagement de locaux annexes au Jardin Antique Méditerranéen	225 000	<u>Dépenses</u>	75 000	150 000
			<u>Recettes</u>		
			FCTVA	11 821	23 642
			Financement Thau agglo	63 179	126 358
			Total recettes	75 000	150 000

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-68**

Affichage	Présents	32	Pour	39	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 - Mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 97022 «Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés».

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 adoptant définitivement le PLH 2012/2017,
- Vu** la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2013, le règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement de Thau agglo a été approuvé. Il précise le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux familiaux et adaptés. Le terme « logement adapté » recouvre les logements temporaires et d'insertion ainsi que l'hébergement d'insertion à destination des publics qui cumulent des difficultés sociales et économiques.

Les bénéficiaires des subventions sont les organismes HLM (bailleurs sociaux, offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'HLM, sociétés d'économie mixte) et les communes membres de Thau agglo.

Il convient de planifier les dépenses relatives au dispositif sur la période 2014/ 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création de l'autorisation de programme n° 97022 «Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés» et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal M14, opération 97022, permettant la mise en œuvre du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement adaptés pendant la durée du PLH, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €			
			2014	2015	2016	
97022	Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés	240 000	<u>Dépenses</u>	80 000	80 000	80 000
			<u>Recettes</u>			
			Financement Thau agglo	80 000	80 000	80 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-69

Affichage	Présents	32	Pour	39	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M 14 - Mise en place de l'autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) n° 2015/01 PVH – Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo pour la période 2015-2017

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage impose l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et l'obligation pour toutes les communes de plus de 5000 habitants de disposer d'une infrastructure d'accueil. La répartition des responsabilités impose aux communes l'obligation légale d'accueil mais il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'aménager et de gérer les aires sur des terrains proposés par celles-ci.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2008 a validé le principe d'une gestion externalisée des équipements. Ainsi, depuis l'ouverture des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo, trois prestataires ont été successivement désignés par un marché de prestation passé par Thau agglo pour la gestion et l'entretien. Pour la période 2015/2017, il est nécessaire de relancer un marché triennal pour la gestion globalisée des deux aires ainsi que pour la prévention des stationnements illicites sur le territoire de Thau agglo.

Un seul prestataire sera retenu pour l'ensemble des missions attendues afin d'harmoniser et de mutualiser les moyens mis en place à Marseillan et à Frontignan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement n° 2015/01 PVH «entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo» d'un montant de 632 374 € et les crédits de paiement correspondants, sur le budget M14, permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement de ce programme, détaillé ci-après :

N° AE	OPERATION	AUTORISATION D'ENGAGEMENT €	CREDITS DE PAIEMENT €		
			2015	2016	2017
2015/01 PVH	Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Marseillan et Frontignan / Prévention des stationnements illicites	632 374	210 792	210 791	210 791

D'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



(Signature)
François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-70

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M 14 - Révision d'Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les autorisations de programme adoptées précédemment par délibérations du Conseil communautaire

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, le rythme de réalisation des opérations nécessite l'ajustement ou la révision des montants prévus initialement sur ces programmes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les révisions d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement, détaillés ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
			ANTERIEUR	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
9001	Acquisition matériel de bureau Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	93 000	32 719 32 719	20 000 5 214	40 281 16 000		39 067	
9010	Réalisation et mise en place d'outils de signalétique Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	360 000	63 771 63 771	140 000 53 227	156 229 156 229		86 773	
9313	Rénovation générale Théâtre Molière Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	16 750 000 17 230 732	6 463 983 6 463 983	10 286 017 10 266 749				
93213	Acquisition du fonds et du système de traitement des documents pour la Médiathèque Intercommunale à Frontignan Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	1 231 000	76 140 76 140	417 080 399 360	416 960 416 960	320 820 338 540		
93213-2	Médiathèque intercommunale à Frontignan la peyrade Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	9 185 000	729 758 729 758	3 500 000 1 973 175	4 955 242 5 382 067		1 100 000	
95241	Aire d'accueil des gens du voyage à Frontignan/Balaruc les Bains Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	2 010 000 1 993 327	1 196 267 1 196 267	813 733 797 060				
97021	Subventions d'équipement versées pour le logement social Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	4 081 280	1 123 520 1 122 200	992 100 955 980	1 000 000 1 037 000	965 660 966 100		
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014-2017 Délibération n° 148 du 27/11/13 Ajustement proposé	4 000 000			300 000 140 000	1 000 000 1 080 000	1 000 000 1 080 000	1 700 000 1 700 000
9703	OPAH RU Centre ancien de sète Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	1 076 120	1 975 1 975	85 000 59 913	250 000 150 000	369 747 445 000	369 398 419 232	
9704	PIG Habitat indigne et très dégradé Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	623 400	40 514 40 503	66 000 63 294	155 000 65 000	361 886 454 603		
981201	Fourniture bacs roulants et pièces détachées OM CS Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	1 180 000		360 000 359 675	330 000 330 000	300 000 300 325	190 000 190 000	
981213	Travaux d'amélioration de l'Usine de Valorisation énergétique de Thau agglo Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	2 500 000		1 600 000 1 588 783	900 000 911 217			
981221	Aquisition de véhicules pour la collecte des déchets Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	2 606 000	125 606 125 606	521 000 520 952	592 000 198 000	685 000 880 721	682 394 880 721	
981231	Acquisitions de composteurs Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	135 000 131 633	114 557 114 557	20 443 17 076				
981232	Installation de conteneurs enterrés Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	2 200 000	540 913 540 913	459 000 313 237	550 000 716 000	650 087 629 850		
98124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets Délibération n° 142 du 27/11/13 Ajustement proposé	370 000			350 000 20 000	20 000 350 000		
981281	Acquisition de conteneurs de grosse capacité Délibération n° 143 du 27/11/13 Ajustement proposé	100 000		41 000 61 000	30 000 30 000	29 000 9 000		
98129	Aménagement du pôle déchets à Marseillan Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	1 200 000	119 520 119 520	405 000 146 924	95 000 410 000	580 480 523 556		

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
			ANTERIEUR	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
98153	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	150 000		65 000 59 711	85 000 85 000	5 289		
983321	Etude de définition d'un projet de site Elaboration d'un plan de gestion de massif classé de la Gardiole Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	180 000		20 000 20 000	135 000 80 000	25 000 80 000		
98335	Aménagement locaux ancienne plateforme de compostage Frontignan Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	698 000	14 969 14 969	378 000 295 447	305 031 387 584			
983351	Travaux de restauration des espaces naturels Délibération n° 144 du 27/11/13 Ajustement proposé	329 000			129 000 158 000	100 000 100 000	100 000 71 000	
98336	LIDO de Sète à Marseille Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	61 420 980	50 492 318 50 492 318	1 992 218 1 849 632	7 786 444 3 014 000	1 150 000 6 065 030		
98337	Protection et aménagement durable du LIDO de Frontignan Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	11 598 630	502 589 502 589	400 000 253 353	400 000 600 000	10 296 041 10 242 688		
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières Délibération n° 146 du 27/11/13 Ajustement proposé	3 000 000			1 350 000 300 000	825 000 1 750 000	825 000 950 000	
9909	Subvention d'Equipement à la commune de Balaruc les Bains - Nouvel Etablissement Thermal Délibération n° 72 du 26/06/13 Ajustement proposé	10 000 000		5 000 000 0	5 000 000 7 944 000	2 056 000		
204	Subventions d'équipements aux communes Délibération n° 149 du 27/11/13 Ajustement proposé	2 500 000	1 671 369 1 671 369	450 000 221 534	378 631 466 000	141 097		

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-71

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 – Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) des programmes FISAC des cœurs de villes de Balaruc les Bains, Gigean, Marseillan, Mireval, Vic la Gardiole et Sète

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2003-96 en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu les autorisations de programmes N° 9942, 99421, 99422, 9943, 9945, 9946, 9947 et 9948 approuvées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire en date des 14 novembre 2012 et 27 novembre 2013,

Vu la délibération n°2011-15 du Conseil communautaire du 23 février 2011, relative au règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans le programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

Thau agglo est en charge de l'élaboration et de la coordination des programmes de revitalisation commerciale des cœurs de villes, établis en partenariat avec les communes, et éligibles au dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Le rythme de réalisation des programmes de revitalisation des cœurs de ville, ainsi que leur caractère pluriannuel nécessitent la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement initialement mis en place.



Ainsi, pour les communes de Sète (programme Halles), Balaruc-les-Bains, Gigean, Marseillan, Mireval et Vic la Gardiole, il s'agit de réévaluer les montants de leurs crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations.

Pour la ville de Sète (programme Sète Tranche 3), il s'agit de modifier l'autorisation de programme afin de tenir compte de la notification de l'Etat survenue le 28 mars 2014 diminuant sa participation aux aides directes aux commerçants de 45 000 €, et de réévaluer le montant des crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement détaillés ci-dessous.

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	DONT PART FINANCEE PAR THAU AGGLO	CREDITS DE PAIEMENT EN €				
				ANTERIEUR	2 013	2 014	2 015	ULTERIEUR
9942	FISAC Sète T2 Délibération n° 135 du 14/11/2012 Ajustement proposé	562 087 553 114		536 587 536 587	25 500 16 527			
99421	FISAC Halles de Sète Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	1 009 914	609 914	330 616 330 616	321 281 0	358 017 679 298		
99422	FISAC SETE T3 Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	859 960 814 960	463 070		0 0	299 988 470 070	559 972 344 890	
9943	FISAC Balaruc les Bains Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	341 515	179 075	31 890 31 890	29 250 6 480	0 0	98 230 98 230	182 145 204 915
9945	FISAC Gigean Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	579 568	444 984	167 536 167 536	192 539 106 269	87 108 99 260	59 715 59 715	72 670 146 788
9946	FISAC Marseillan Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	1 621 724	1 265 779	341 839 341 839	97 521 93 021	256 183 279 283	302 731 279 354	623 450 628 227
9947	FISAC Mireval Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	669 087	554 457	83 486 83 486	106 334 36 916	43 880 77 828	167 691 167 691	267 696 303 166
9948	FISAC Vic la Gardiole Délibération n° 150 du 27/11/2013 Ajustement proposé	244 962	136 720	59 277 59 277	110 084 55 137	26 460 71 025	12 600 59 523	36 541

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-72

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2013-178 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2013 adoptés par délibération n° 2014-66 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 est présentée au Conseil communautaire pour un montant de 13,2 M€ en section de fonctionnement et 10,3 M€ en section d'investissement.

Elle permet la prise en compte des résultats et des crédits reportés de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2014.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2013 : **12,6 M€** ;
- Une inscription supplémentaire de **0,4 M€** sur le produit de la fiscalité directe
- Une inscription supplémentaire de **0.2 M€** sur le produit des dotations

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **8,5 M€** en virement à la section d'investissement ;
- Une inscription de **4,2 M€** au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».
- Les ajustements sur charges de gestion pour **0.5 M€**

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **11,8 M€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **8,5 M€** ;
- Une diminution de **7 M€** de la prévision de recette sur emprunt qui s'élevait à 10,6 M€ au Budget Primitif 2014.
- Les ajustements sur recettes (subventions et FCTVA) pour **-3 M€**.

En dépenses :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2013 : **11,5 M€**
- La reprise des crédits reportés 2013, constitués par les engagements non soldés constatés à la clôture de l'exercice (**0,3 M€**)
- Les ajustements sur opérations d'investissement pour un montant global de **-1,5 M€**

La synthèse de la proposition de Décision Modificative est présentée ci-dessous, elle est détaillée, par compte budgétaire, dans l'état de proposition (pages 3 à 6).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 SUR L'EXERCICE 2014 - SYNTHESE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2013		12 648 000
Produit de la fiscalité directe (chapitre 73 hors TEOM) PM : BP 2014 = 31 756 000 €		251 000
T.E.O.M (BP 2014 : 21 234 000 €)		148 000
Dotation et participations (BP 2014 : 12 748 000 €)		209 000
Ajustements budgétaires		
▪ Charges à caractère général (chap. 011)	186 500	
▪ Charges de personnel (chap. 012)	273 000	
▪ Autres charges de gestion	72 500	
Dépenses imprévues	4 189 000	
Virement à la section d'Investissement	8 535 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 256 000	13 256 000

(Pour mémoire Budget Primitif 2014 = 68 730 000 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats de la gestion 2013		
Résultat d'Investissement reporté 2013	11 465 746	
Inscription des crédits reportés 2013	309 804	
Excédents de fonctionnement exercice 2013 capitalisés		11 775 550
TOTAL REPRISE GESTION 2013	11 775 550	11 775 550
Décision modificative budgétaire n° 1/2014		
Ajustements budgétaires		
▪ Subvention d'équipement Etablissement Thermal	2 944 000	
▪ Lido Sète à Marseillan	-4 772 444	-2 670 293
▪ Médiathèque Intercommunale	426 825	111 000
▪ Réalisation de ZAE	-1 050 000	
▪ FISAC	605 101	
▪ Autres	370 968	-451 257
Virement de la section de fonctionnement		8 535 000
Emprunt à réaliser (Pour mémoire Inscription BP 2014 10,6 €) Reste 3,6M€		-7 000 000
TOTAL DECISION MODIFICATIVE	-1 475 550	-1 475 550
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 300 000	10 300 000

(Pour mémoire Budget Primitif 2014 = 31 039 000 €)



DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 SUR L'EXERCICE 2014 - ETAT DE PROPOSITION BUDGETAIRE DETAILLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	01.002	Excédent de fonctionnement reporté		12 647 711,42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	AJSG	832 6227	Frais d'actes et de contentieux	200 000,00	
	ECO	92 6226	Honoraires	-10 000,00	
	JAM	3221 611	Prestations de service	-10 000,00	
	SMG	020 60623	Alimentation	1 000,00	
	SMG	020 6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	
	SMG	020 60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	
			TOTAL - 011 -	186 500,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL				
	DRH	020 64111	Rémunération principale	116 000,00	
	DRH	021 64131	Rémunération	157 000,00	
			TOTAL - 011 -	273 000,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
	FINANCES	01.739118	Autres reversements de fiscalité	50 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	FINANCES	01.022	Dépenses imprévues	4 189 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION				
	CLT	3131 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	12 000,00	
	ECO	92 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 000,00	
	ECO	942 65738	Autres organismes publics	-50 000,00	
			TOTAL - 65 -	-28 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	TRU	8122 673	Titres annulés sur exercice antérieur	50 500,00	
73	IMPOTS ET TAXES				
	FINANCES	01.73111	Taxes foncière et d'habitation		63 000,00
	FINANCES	01.73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		30 000,00
	FINANCES	01.73113	Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)		150 000,00
	FINANCES	01.73114	Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		10 000,00
	FINANCES	01.7323	FNGIR		-2 000,00
	FINANCES	8120.7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		148 000,00
			TOTAL - 73 -	0,00	399 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
	FINANCES	01.74124	DGF Dotation d'Intercommunalité		-125 000,00
	FINANCES	01.74126	Dotation de compensation des groupements de communes		319 000,00
	FINANCES	01.748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		-22 000,00
	FINANCES	01.74833	Etat -compensation au titre de la taxe professionnelle		-3 000,00
	FINANCES	01.74835	Etat -compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		40 288,58
			TOTAL - 74 -		209 288,58
			TOTAL OPERATIONS REELLES	4 721 000,00	13 256 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	01.023	Virement à la section d'Investissement	8 535 000,00	
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	8 535 000,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				13 256 000,00	13 256 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>CREDITS REPORTEES</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS FINANCES	90 261	Titres de participation	15 000,00	
900	EQUIPEMENT SERVICES CABT				
	INF	0201 2051	Concessions et droits, licences	9 000,00	
	INF	020 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 159,97	
	INF	3211 2051	Concession et droits, licences	69 682,60	
	SMG	5241 2184	Equipements services mobilier	885,85	
	SMG	8120 2184	Equipements services mobilier	777,84	
			TOTAL - 900 -	85 506,26	
93211	MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND				
	TMO	3211 21735	Installations générales, agencement	4 724,20	
981232	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES				
	TRU	8124 2158	Autres installations matériel et outillage techniques	2 863,04	
	TRU	8127 2158	Autres installations matériel et outillage techniques	3 925,27	
			TOTAL - 981232	6 788,31	
98335	RESTAURATION ESPACES NATURELS				
	TEN	8335 2181	Installations générales, agencement	86 219,64	
990	ZAE ECO	90 2031	Frais d'études	111 565,87	
			TOTAL CREDITS REPORTEES	309 804,28	
			<u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTEES FINANCES	01 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 465 746,25	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	01 10222	FCTVA		-525 257,53
	FINANCES	01 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		11 775 550,53
			TOTAL - 10 -	0,00	11 250 293,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
	FINANCES	3213 1328 93213	Médiathèque intercommunale de Frontignan		111 000,00
	FINANCES	83321 1318 9833	Plan de gestion massif classé de la Gardiole		-8 000,00
	FINANCES	8334 1321 98336	Lido de Sète à Marseillan		-2 670 293,00
	FINANCES	8337 1323 98337	Lido de Frontignan		160 000,00
	FINANCES	90 1323 990	ZAE		-78 000,00
			TOTAL - 13 -	0,00	-2 485 293,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	01.1641	Emprunts en euros		-7 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	8121 275	Dépôts et cautionnements versés	138 690,47	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
	FINANCES	820 2041412	Subventions d'équipement	150 000,00	
	FINANCES	90 2041412	Subventions d'équipement	127 000,00	
			TOTAL - 204 -	277 000,00	
			TOTAL A REPORTER	11 881 436,72	1 765 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (suite n° 1)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
REPORT				11 881 436,72	1 765 000,00
9001	ACQUISITION MOBILIER SERVICE ADMINISTRATIF				
	SMG	0201 2184	Acquisition mobilier	6 000,00	
93211	MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND				
	TMO	3211 21735	Installations générales, agencement	242 000,00	
93212	MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX				
	TMO	3212 21735	Installations générales, agencement	25 000,00	
93213	MEDIATHEQUE DE FRONTIGNAN				
	TMO	3213 21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	396 825,00	
95241	AIRE D'ACCUEIL FRONTIGNAN / BALARUC LES BAINS				
	TMO	5241 2128	Autres agencements et aménagements	30 500,00	
97021	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL				
	PVH	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	37 000,00	
970211	SUBVENTIONS VERSEES LOGEMENT SOCIAL ET LOGEMENT ADAPTE				
	PVH	7000 204172	Subventions bâtiments et installations	-160 000,00	
9703	OPAH RU CENTRE ANCIEN DE SETE				
	PVH	7003 20422	Subventions bâtiments et installations	-130 000,00	
9704	PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)				
	PVH	7004 20422	Subventions bâtiments et installations	-60 000,00	
981213	TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'UVE				
	TRU	8121 2315	Installation outillage matériel technique	11 217,00	
981221	ACQUISITION VEHICULES POUR COLLECTE DECHETS				
	TRU	8122 2182	Matériel de transports	-394 000,00	
981232	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES				
	TRU	8124 21738	Autres constructions	86 000,00	
	TRU	8127 21738	Autres constructions	80 000,00	
TOTAL - 981232 -				166 000,00	
98124	DECHETTERIE AMELIORATION DES CONSTRUCTIONS				
	TMO	8123 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-300 000,00	
98128	EQUIPEMENTS DIVERS				
	TMO	8122 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	65 000,00	
981281	ACQUISITION DE CONTENEURS DE GROSSE CAPACITE				
	TRU	8122 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	
98129	AMENAGEMENT POLE DECHETS MARSEILLAN				
	TMO	8122 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	315 000,00	
98231	JARDIN BOTANIQUE BALARUC LES BAINS				
	TMO	3221 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-145 000,00	
TOTAL A REPORTER				12 006 978,72	1 765 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (suite n° 2)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	Fonction /	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
REPORT					12 006 978,72	1 765 000,00
983321	PLAN DE GESTION MASSIF CLASSE DE LA GARDIOLE	TEN	83321 2031	Frais d'études	-55 000,00	
98335	RESTAURATION ESPACES NATURELS TRAVAUX	TMO	8335.21735	Installations générales, agencements,	82 560,00	
983351	RESTAURATION ESPACES NATURELS TRAVAUX	TEN	8335.2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	29 000,00	
98336	LIDO SETE A MARSEILLAN	TMO	8334 2312	Travaux	-4 772 444,00	
98337	LIDO DE FRONTIGNAN	TEN	8337 2314	Constructions sur sol d'autrui	200 000,00	
990	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	ECO	90 2031	Frais d'études	-250 000,00	
		ECO	90 2111	Acquisitions terrains	-800 000,00	
TOTAL - 990 -					-1 050 000,00	
9909	AIDE AU THERMALISME FINANCES		90 2041412	Subventions bâtiments et constructions	2 944 000,00	
99421	HALLES DE SETE	ECO	9421 2041412	Subventions communes membres du GFP	321 281,00	
99422	FISAC SETE TRANCHE 3	ECO	9422 2041412	Subventions communes membres du GFP	170 082,00	
9945	FISAC GIGEAN	ECO	945 2041412	Subventions communes membres du GFP	12 125,00	
9946	FISAC MARSEILLAN	ECO	946 2041412	Subventions communes membres du GFP	23 100,00	
9947	FISAC MIREVAL	ECO	947 2041412	Subventions communes membres du GFP	33 948,00	
9948	FISAC VIC LA GARDIOLE	ECO	948 2041412	Subventions communes membres du GFP	44 565,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES					9 990 195,72	1 765 000,00
OPERATIONS D'ORDRE						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT FINANCES		01.021	Virement de la section de fonctionnement		8 535 000,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE					0,00	8 535 000,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					9 990 195,72	10 300 000,00
TOTAL CREDITS REPORTES					309 804,28	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits reportés + Décision Modificative)					10 300 000,00	10 300 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Principal M 14, détaillée ci-dessus.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.


 François Commeinhes
 Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-73**

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 -Aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n° 2003-98 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2003, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A-Hacienda adoptée par décision du Président de Thau agglo en date du 02 février 2010 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan,

Vu la décision n°2011-191 du Président de Thau agglo en date du 30 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo,

Vu la délibération n° 2013-193 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 relative à l'approbation des tarifs des aires d'accueil de Thau agglo

Vu la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A-Hacienda adoptée par décision du Bureau communautaire n° 2012-198 en date du 19 décembre 2012 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontignan,

Thau agglo dispose de deux aires d'accueil de semi sédentaires, l'une à Marseillan, l'autre à Frontignan/ Balaruc les Bains.

La tarification mise en place concerne le coût du séjour ainsi que les fluides.

Le coût des fluides facturé aux usagers doit refléter le coût réel de leur consommation. Ainsi, au regard des dernières facturations émises par le fournisseur d'énergie EDF, une actualisation s'impose.

Les autres tarifs restent sans changement.

A compter du 1^{er} juillet 2014 les tarifs applicables seront donc les suivants :

	Aire de Marseillan	Aire de Frontignan
Electricité	0,147 € le kw/h	0,201 € le kw/h
Eau	3.26 € le m3	3.69 € /m3
Séjour	2.50 €/j/emplacement	2.50 €/j/emplacement
Caution	100 €	100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les tarifs applicables sur les deux équipements à compter du 1^{er} juillet 2014

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les sommes dues par les usagers et encaissées par le prestataire, conformément au marché et aux conventions de mandat, seront reversées au Trésorier pour le compte de Thau agglo.



François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-74**

Affichage		Présents	32	Pour	38
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : Budget annexe transport M 43 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2013 et affectation des résultats

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Boulidoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	3 665 365,46	9 813 000,00	13 478 365,46
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	1 751 953,46	7 936 052,23	9 688 005,69
	Opérations d'ordre	518 651,01		518 651,01
	TOTAL	2 270 604,47	7 936 052,23	10 206 656,70
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	3 665 365,46	9 813 000,00	13 478 365,46
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	2 430 249,26	7 069 122,45	9 499 371,71
	Opérations d'ordre	33 588,00	485 063,01	518 651,01
	TOTAL	2 463 837,26	7 554 185,46	10 018 022,72
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-193 232,79	381 866,77	188 633,98
	RESULTAT REPORTE 2012	-973 832,40	1 951 066,42	977 234,02
	RESULTAT DE CLOTURE 2013	-1 167 065,19	2 332 933,19	1 165 868,00

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2013 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2013		-1 167 065,19	2 332 933,19
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES		
	DEPENSES	3 946,42	
Besoin de financement de la section d'investissement		-1 171 011,61	

FOLIO

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 171 011,61

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 161 921,58

2 332 933,19

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-75

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe transports M 43 – Mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n° 92182- «fourniture de véhicules standard de transport en commun pour le réseau TAT - 2015-2018»

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Thau agglo est Autorité Organisatrice de Transports (AOT). A ce titre, elle délègue actuellement la gestion de son réseau urbain de bus T.A.T (Thau Agglo Transport) à la Corporation Française de Transport en continuant d'assurer certaines missions telles que l'acquisition du matériel roulant.

Afin de garantir le renouvellement du parc, il est proposé de lancer une consultation (marché à bons de commande) pour assurer la fourniture de véhicules standards (capacité supérieure à 100 places) sur 4 ans pour la période 2015-2018. Compte tenu des estimations du besoin dans les années à venir et du parc actuel de Thau agglo (25 bus standard et 3 bus de moyenne capacité), la consultation permettra d'acquérir 12 bus au rythme prévisionnel de 3 bus/an.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la réalisation de ce dispositif, selon le détail ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €				
			2015	2016	2017	2018	
92182	Fourniture de véhicules standards de transports en commun pour le réseau TAT - 2015 -2018	3 855 000	Dépenses	930 000	950 000	975 000	1 000 000
			Recettes				
			Récupération TVA	155 000	158 334	162 500	166 667
			Financement Thau agglo	775 000	791 666	812 500	833 333
			Total recettes	930 000	950 000	975 000	1 000 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 92182 pour la fourniture de véhicules de transport en commun standard pour le réseau TAT 2015-2018.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2014-76

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe transports M43 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération 2013-179 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-74 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 1 110 000 € en section de Fonctionnement et à 1 052 000 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats et des crédits reportés de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2014.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2013 : **1 162 K€**
- Une diminution de recette de versement transport de **- 52 K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **180 K€** en virement à la section d'investissement ;
- Une inscription de **601 K€** en « dépenses imprévues » ;
- Un complément d'inscription de **45 K€** sur le compte « Charges à caractère général » ;
- Une inscription complémentaire de **284 K€** sur le chapitre « autres charges de gestion courante ».

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **1 171 K€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **180 K€** ;
- La suppression de la prévision de recette sur emprunt inscrite au Budget Primitif 2014 : - **245 K€** ;
- L'ajustement des prévisions de recettes de récupération de TVA : - **54 K€**

En dépenses :

- La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2013 : **1 167 K€** ;
- La reprise des crédits reportés de l'exercice 2013 : **4 K€**
- Les ajustements sur programmes d'investissement : -**119 K€**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Transports M 43, détaillée ci après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 161 921,58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	TRANS	6152	Entretien et réparations des biens immobiliers	25 000,00	
	FINANCES	6231	Annonces et insertions	20 000,00	
			TOTAL - 011	45 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	FINANCES	022	Dépenses imprévues	601 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	TRANS	65735	Groupements de collectivités	284 000,00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE				
	FINANCES	734	Versement transport		-51 921,58
			TOTAL OPERATIONS REELLES	930 000,00	1 110 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	023	Virement à la section d'Investissement	180 000,00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 110 000,00	1 110 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

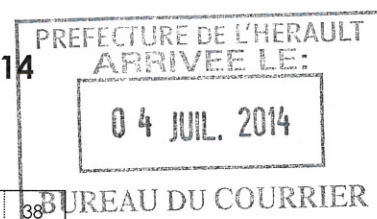
Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>CREDITS REPORTEES</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
903	ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS TRANS	2188	Autres immobilisations corporelles	3 946,42	
			TOTAL CREDITS REPORTEES	3 946,42	0,00
			<u>DECISION MODIFICATIVE</u> <u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté	1 167 065,19	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES FINANCES	1068	Autres réserves		1 171 011,61
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES FINANCES	1641	Emprunts		-245 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES FINANCES	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV A		-54 011,61
9000	VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN RESEAU TAT TRANS	2182	Matériel de transports	40 000,00	
903	ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS TMO	2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	50 000,00	
	TRANS	2111	Acquisitions de terrains nus	-209 011,61	
			TOTAL - 21 -	-159 011,61	0,00
			TOTAL OPERATIONS REELLES	1 048 053,58	872 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	021	Virement de la section d'exploitation		180 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	180 000,00
			TOTAL DECISION MODIFICATIVE	1 048 053,58	1 052 000,00
			TOTAL CREDITS REPORTEES	3 946,42	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits reportés + Décision Modificative)	1 052 000,00	1 052 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commines
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-77

Affichage	Présents	32	Pour	38	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : Budget annexe Parc d'Activités Economiques La Clau III M14 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2013

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

D'approuver le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

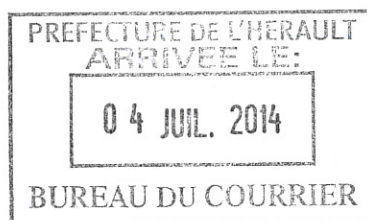
D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	632 280,98	600 100,00	1 232 380,98
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles		300 000,00	300 000,00
	Opérations d'ordre	299 997,33		299 997,33
	TOTAL	299 997,33	300 000,00	599 997,33
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	632 280,98	600 100,00	1 232 380,98
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	300 000,00	2,67	300 002,67
	Opérations d'ordre		299 997,33	299 997,33
	TOTAL	300 000,00	300 000,00	600 000,00
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-2,67	0,00	-2,67
	RESULTAT REPORTE 2012	32 280,98	0,00	32 280,98
	RESULTAT DE CLOTURE 2013	32 278,31	0,00	32 278,31

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-78

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Annexe Parc d'activités économiques La Clau III M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etai^{ent} présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Etai^{ent} absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2012-180 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-77 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire ne concerne que la section d'investissement, elle a pour objet l'intégration du résultat de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de dépenses inscrites au Budget primitif 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Parc d'Activités Economiques La Clau III M 14, détaillée ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		32 278,31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES FINANCES	168751	Groupements de collectivités	32 278,31	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				32 278,31	32 278,31

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2014-79

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe parc d'activités économiques la Clau III M14 - Remboursement de l'avance du budget annexe au budget principal

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.11 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe PAE LA CLAU III,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 modifiée par les délibérations n° 2007-561 du 28 février 2007 et n° 2011-145 du 19 octobre 2011, portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Vu les délibérations n° 2008-932 des Conseils communautaires du 19 novembre 2008, n° 2010-135 du 17 novembre 2010 et n° 2011-179 du 14 décembre 2011, approuvant le versement d'avances remboursables du budget principal de Thau agglo au budget annexe PAE La Clau III,

Vu la délibération n° 2013 -178 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 ayant approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu les délibérations n° 2012-177 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2012 et n°2013-155 en date du 27 novembre 2013 décidant le remboursement partiel des avances versées au budget annexe PAE la Clau III.

Le budget annexe PAE La CLAU III enregistre les opérations d'aménagement et de commercialisation de cette zone d'activité. Le financement transitoire des opérations d'aménagement a été assuré par le versement d'avances remboursables du Budget Principal au Budget annexe selon les modalités suivantes :

- Délibération n°2008-932 du 19 novembre 2008	=	1 676 000 €
- Délibération n°2010-135 du 17 novembre 2010	=	600 000 €
- Délibération n°2011-179 du 14 décembre 2011	=	<u>400 000 €</u>
		<u>2 676 000 €</u>

Le Conseil communautaire, par délibération n° 2012-177 du 12 décembre 2012 et n° 2013-155 du 27 novembre 2013 a acté le remboursement de la somme de 2 400 000 € du Budget annexe au Budget principal de Thau agglo.

La commercialisation des terrains aménagés de ce parc d'activités étant aujourd'hui achevée, il convient de solder les avances consenties par le budget principal pour le financement de cet aménagement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De décider le remboursement d'un montant de 276 000 € du budget annexe PAE La Clau III au budget principal de Thau agglo représentant le solde du remboursement de l'avance.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 168751 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

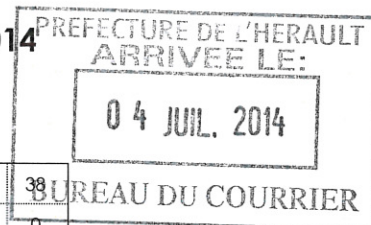


François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-80

Affichage	Présents	32	Pour	38	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1



OBJET : Budget annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14 – Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2013

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

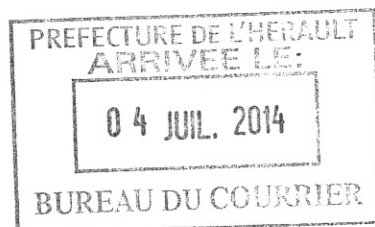
D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.
D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 391 299,51	1 150 000,00	2 541 299,51
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	210 000,00		210 000,00
	Opérations d'ordre		427 450,93	427 450,93
	TOTAL	210 000,00	427 450,93	637 450,93
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 391 299,51	1 150 000,00	2 541 299,51
	REALISATIONS			
	Opérations réelles		427 450,93	427 450,93
	Opérations d'ordre	427 450,93	0,00	427 450,93
	TOTAL	427 450,93	427 450,93	854 901,86
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	-217 450,93	0,00	-217 450,93
	RESULTAT REPORTE 2012	241 299,51	0,00	241 299,51
	RESULTAT DE CLOTURE 2013	23 848,58	0,00	23 848,58

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-81

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Annexe Zone d'activités économiques l'Embosque M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 et L.5216-5,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2012 -181 du 18 décembre 2013,
- Vu** le Compte Administratif pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-80 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire ne concerne que la section d'Investissement, elle a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Zone d'Activités Economiques l'Embosque M 14, détaillée ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		23 848,58
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES FINANCES	168751	Groupements de collectivités		-23 848,58
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

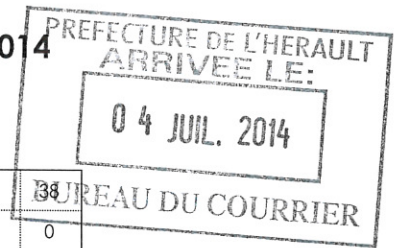


François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-82

Affichage	Présents	32	Pour	32	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1



OBJET : Budget annexe PAE Horizon Sud 2 – M14 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2013

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le compte administratif,

D'approuver le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	372 408,91	371 100,00	743 508,91
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	34 000,00		34 000,00
	Opérations d'ordre		22 458,43	22 458,43
	TOTAL	34 000,00	22 458,43	56 458,43
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	372 408,91	371 100,00	743 508,91
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles		22 458,43	22 458,43
	Opérations d'ordre	22 458,43		22 458,43
	TOTAL	22 458,43	22 458,43	44 916,86
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	11 541,57	0,00	11 541,57
RESULTAT REPORTE 2012		1 408,91	0,00	1 408,91
RESULTAT DE CLOTURE 2013		12 950,48	0,00	12 950,48

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-83

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Annexe Parc d'activités économiques Horizon Sud 2 M14 – Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2012-182 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-82 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire ne concerne que la section d'Investissement. Elle a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Parc d'Activités Economiques Horizon Sud 2, détaillée ci après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		12 950,48
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES FINANCES	168751	Groupements de collectivités		-12 950,48
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-84

Affichage		Présents	32	Pour	38
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Approbation du Compte de gestion, du Compte administratif pour l'exercice 2013 et affectation des résultats

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Torres, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commenhès, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'approuver le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	11 866 610,86	9 532 000,00	21 398 610,86
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	5 171 271,77	4 364 702,18	9 535 973,95
	Opérations d'ordre	2 620 012,78	406 509,29	3 026 522,07
	TOTAL	7 791 284,55	4 771 211,47	12 562 496,02
DEPENSES	<u>PREVISIONS TOTALES</u>	11 866 610,86	9 532 000,00	21 398 610,86
	<u>REALISATIONS</u>			
	Opérations réelles	4 123 791,92	2 008 439,06	6 132 230,98
	Opérations d'ordre	1 291 950,75	1 734 571,32	3 026 522,07
	TOTAL	5 415 742,67	3 743 010,38	9 158 753,05
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	2 375 541,88	1 028 201,09	3 403 742,97
	RESULTAT REPORTE 2012	-3 110 670,86	4 729 921,24	1 619 250,38
	RESULTAT DE CLOTURE 2013	-735 128,98	5 758 122,33	5 022 993,35

D'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2013 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2013		-735 128,98	5 758 122,33
RESTE A REALISER OU A MANDATER	RECETTES		
	DEPENSES	-435 940,00	
Besoin de financement de la section d'investissement		-1 171 068,98	

FOLIO

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 171 068,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 4 587 053,35

5 758 122,33

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-85

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Annexe Assainissement M 49 - Révision d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêts n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les autorisations de programme n° 9015, 9020, 9021, 9022, 9023, 9025, 9026 et 9027, approuvées antérieurement par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2012 (délibération n° 179), 26 juin 2013 (délibération n° 88) et 27 novembre 2013 (délibération n° 160),

Les Autorisations de Programmes, adoptées antérieurement par le Conseil Communautaire et visées ci-dessus doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les révisions d'autorisations de programme et de crédits de paiement détaillées ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €					
			ANTERIEUR	2013	2014	2015	2016	2017
9015	Extension des réseaux d'eaux usées collectifs Délibération n° 160 du 27/11/13	1 691 647	1 347 647	344 000				
	Ajustement proposé	1 683 699	1 347 647	336 082				
9020	Modification des réseaux de Frontignan Délibération n° 88 du 26/06/13	3 680 000	3 240 952	285 000	154 048			
	Ajustement proposé		3 240 952	243 333	195 715			
9021	Modification des réseaux de Frontignan Délibération n° 160 du 27/11/13	13 180 044	12 374 744	450 000	355 300			
	Ajustement proposé		12 374 744	446 275	359 025			
9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète	5 000 000						
	Délibération n° 160 du 27/11/13 Ajustement proposé		492 852	1 255 000	500 000	1 000 000	1 000 000	752 148
			492 852	1 068 386	500 000	1 000 000	1 000 000	938 762
9023	ZAC des Pielles - Frontignan Délibération n° 88 du 26/06/13	420 000	2 332	250 000	167 668			
	Ajustement proposé		2 332	43 108	167 668	206 892		
9025	ZAC Entrée Est Secteur Sud Sète Délibération n° 160 du 27/11/13	600 000		300 000	100 000	200 000		
	Ajustement proposé			109 652	100 000	200 000	190 348	
9026	Contrat de gestion intégrée - Equipement de mesures, de sécurité et télégestion	740 000						
	Délibération n° 158 du 27/11/13 Ajustement proposé				500 000	40 000	200 000	
					510 000	40 000	190 000	
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2017	4 800 000						
	Délibération n° 179 du 12/12/12 Ajustement proposé			1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	800 000
				992 192	863 492	1 000 000	1 000 000	944 316

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Comminhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-86**

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11, L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération 2012-183 du 18 décembre 2013

Vu le Compte Administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2013 adopté par délibération n°2014- 84 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil communautaire s'élève à 4 480 000 € en section de Fonctionnement et à 1 290 000 € en section d'Investissement. Elle permet la prise en compte des résultats et des crédits reportés de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2014.

Elle a essentiellement pour objet :

➤ **En section de fonctionnement :**

En recettes :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2013 : **4 587 K€** ;
- Un ajustement des prévisions de recettes : - **107K€**

En dépenses :

- Une inscription complémentaire de **3 780 K€** en virement à la section d'investissement.
- L'inscription d'une prévision supplémentaire de **540 K€** ;
- L'inscription de **160 K€** en dépenses imprévues.

➤ **En section d'investissement :**

En recettes :

- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé **1 171 K€** ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de **3 780 K€** ;
- La diminution de prévisions de recettes (subventions et récupération de TVA) pour- **3 661 K€**.

En dépenses :

- La reprise du résultat reporté de l'exercice 2013 : **735 K€** ;
- L'ajustement des inscriptions sur opérations d'Investissement **119 K€** ;
- La reprise des crédits reportés de l'exercice 2013 : **436K€**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Assainissement M 49, détaillée ci après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		4 587 053,35
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL		
	FINANCES	6231	Annonces et insertions	10 000	
022			DEPENSES IMPREVUES		
	FINANCES	022	Dépenses imprévues	160 000	
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	TAS	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	120 000,00	
	TAS	678	Autres charges exceptionnelles	410 000,00	
70			PRESTATION DE SERVICES		
	TAS	70611	Redevance d'assainissement collectif		-107 053,35
TOTAL OPERATIONS REELLES				700 000,00	4 480 000,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	FINANCES	023	Virement à la section d'Investissement	3 780 000,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				3 780 000,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				4 480 000,00	4 480 000,00

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>CREDITS REPORTEES</u>		
9022	STATION D'EPURATION DES EAUX BLANCHES				
	TAS	2111	Terrains nus - STEP	435 940,00	
			TOTAL CREDITS REPORTEES	435 940,00	0,00
			<u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</u>		
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté	735 128,98	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	1068	Excédents de Fonctionnement capitalisés		1 171 068,98
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	1318 9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète		-950 000,00
	FINANCES	1318 9026	Contrat de Gestion Intégrée Equipement Mesures sécurité Télégestion		-290 000,00
	FINANCES	1318 9028	Contrat de Gestion Intégrée réduction EPCP Bel Air Gigean		-150 000,00
	FINANCES	1318 9029	Contrat de Gestion Intégrée PR Industrie Frontignan		-1 600 000,00
			TOTAL CHAPITRE - 13 -		-2 990 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA		-671 068,98
9020	MODIFICATION TRANSFERT EU FRONTIGNAN 1° TRANCHE				
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	41 715,00	
9021	CONTRAT QUALITE LAGUNE DE THAU				
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 724,00	
9026	CONTRAT DE GESTION INTEGREE EQUIPEMENT MESURES SECURITE TELEGESTION				
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 000,00	
9027	TRAVAUX DIVERS 2013/2017				
	TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	63 492,02	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	854 060,00	-2 490 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
	FINANCES	021	Virement de la section d'Exploitation		3 780 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	3 780 000,00
			TOTAL DECISION MODIFICATIVE	854 060,00	1 290 000,00
			TOTAL CREDITS REPORTEES	435 940,00	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Crédits reportés + Décision Modificative)	1 290 000,00	1 290 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.


 François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-87

Affichage	Présents	32	Pour	39	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe assainissement M49 – Tarification redevance assainissement

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2010-87 du Conseil communautaire du 23 juin 2010 portant approbation de la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires urbaines dans les réseaux de Thau agglo entre la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et Thau agglo,

Vu la délibération n° 2010-170 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 définissant les conditions du processus d'harmonisation de la redevance Assainissement sur la période 2011/2017,

Vu la délibération n° 2013-192 du Conseil communautaire du 18 décembre 2013 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,

Lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2010, Thau agglo a engagé une procédure d'harmonisation de la redevance « Assainissement » basée sur une hausse annuelle du prix moyen de 0,07 € m³. Une augmentation moyenne de 0,07 € m³ a été mise en œuvre au cours de l'année 2013.

Il convient donc de poursuivre cette démarche d'une hausse du prix moyen de 0,035 € m³ par semestre et plus précisément comme suit entre le 1^{er} semestre et le 2^{ème} semestre 2014, pour chacune des communes :


Commune	2014		Augmentation	
	1er semestre	2e semestre	€/m ³	%
Balaruc le Vieux	1,6240	1,6357	0,0117	0,72%
Balaruc les Bains	1,7000	1,7000	0,0000	0,00%
Frontignan Ville	1,6336	1,6457	0,0121	0,74%
Frontignan Plage	1,6643	1,6693	0,0050	0,30%
Gigean	1,4786	1,5145	0,0359	2,43%
Marseillan	1,4857	1,5205	0,0348	2,34%
Mireval	1,5160	1,5457	0,0297	1,96%
Sète	1,4788	1,5147	0,0359	2,43%
Vic la Gardiole	1,3949	1,4448	0,0499	3,58%
Poussan/Bouzigues	1,1076	1,2063	0,0987	8,91%


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les tarifs de la redevance « Assainissement - Domestique » de Thau agglo, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2014 ; étant précisé que celle-ci est à appliquer sur le m³ d'eau potable consommé (part collectivité + part exploitant) :

- Pas de Prime fixe, exploitant et Thau agglo, sur l'ensemble des communes
- Balaruc le Vieux 1,6357 € H.T./m³,
- Balaruc les Bains 1,7000 € H.T./m³,
- Frontignan Ville 1,6457 € H.T./m³,
- Frontignan Plage 1,6693 € H.T./m³,
- Gigean 1,5145 € H.T./m³,
- Marseillan 1,5205 € H.T./m³,
- Mireval 1,5457 € H.T./m³,
- Sète 1,5147 € H.T./m³,
- Vic la Gardiole 1,4448 € H.T./m³,
- Poussan/Bouzigues 1,2063 € H.T./m³.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens,





François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-88

Affichage	Présents	32	Pour	38
Publication	Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	Représentés	7	Abstention	1



OBJET : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2013

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice. Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives. En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion transmis par Monsieur Bernard TORRES, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		FONCTIONNEMENT
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	200 000,00
	REALISATIONS Opérations réelles	35 338,27
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	200 000,00
	REALISATIONS Opérations réelles	33 642,10
RESULTAT 2013	SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 696,17
RESULTAT REPORTE 2012		8 936,39
RESULTAT DE CLOTURE 2013		10 632,56

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-89

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 –
Décision Modificative Budgétaire n°1 sur l'exercice 2014**

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2012-184 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-88 de la présente séance,

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 90 000 €, elle ne concerne que la section de fonctionnement et a pour objet la prise en compte des résultats de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), détaillée ci après.

PRÉF 34
010714

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 632,56
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	FINANCES	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	TAS	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	80 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
	TAS	748	Autres subventions d'exploitation		-632,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	TAS	774	Subventions exceptionnelles		80 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES				90 000,00	90 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				90 000,00	90 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

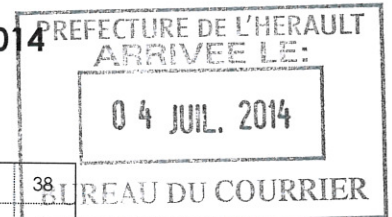


François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-90

Affichage	Présents	32	Pour	38	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1



OBJET : Budget Valorisation Déchets Professionnels M4 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif pour l'exercice 2013 et affectation des résultats

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Monsieur Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mis en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier de Sète municipale, comptable de la CABT, ci-annexé,

Vu le Compte administratif 2013 établi par le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, annexé à la délibération n° 2014-66 de la présente séance,

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice. Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard TORRES, Comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François COMMEINHES, Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
D'approuver le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 arrêté aux résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2013		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	4 825 000,00	1 223 000,00	6 048 000,00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	1 558 000,00	1 472 547,93	3 030 547,93
	Opérations d'ordre			
	TOTAL	1 558 000,00	1 472 547,93	3 030 547,93
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	4 825 000,00	1 223 000,00	6 048 000,00
	REALISATIONS			
	Opérations réelles	1 305 285,79	936 918,22	2 242 204,01
	Opérations d'ordre			
	TOTAL	1 305 285,79	936 918,22	2 242 204,01
RESULTAT DE CLOTURE 2013		252 714,21	535 629,71	788 343,92

D'affecter comme suit, le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

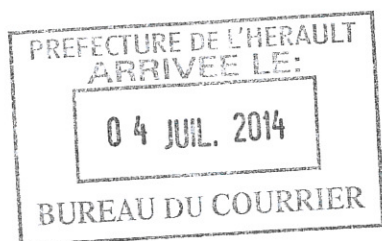
Recette compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 243 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 292 629,71

535 629,71

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2014-91

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 - « Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie » (UVE)

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 175 du 12 décembre 2012,

Vu la délibération n°2013-156 du 27 novembre 2013 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de générer des recettes supplémentaires, Thau agglo a décidé de construire un réseau vapeur pour alimenter en énergie l'entreprise SAIPOL, située sur le Port de Commerce de Sète.

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Communautaire a adopté l'Autorisation de Programme n° 981212, permettant le financement de cette opération sur les exercices budgétaires 2013 et 2014, pour un montant de 3 814 000 € TTC. Cette Autorisation de Programme a été portée à 3 900 000 € TTC par délibération du 27 novembre 2013.

Plusieurs impondérables et demandes extérieures sont intervenus en cours de chantier :

- l'ancien rejet en mer utilisé comme fourreau pour traverser les voies SNCF était réputé étanche à la suite du passage caméra réalisé préalablement à la consultation ; il s'avère qu'il subit des infiltrations qui le remplissent d'eau sur plus de la moitié de sa hauteur. Le surcoût s'élève à 23 602 €HT,

- Il existe deux réseaux gaz sur la parcelle entre le canal, l'ancienne route nationale et le pont SNCF. En cours de chantier, pour des raisons de mise en sécurité et d'exploitation future de son réseau, GRDF a demandé de dévier le réseau vapeur du côté du mur de soutènement de l'ancienne route nationale, de créer deux rampes d'accès à ses réseaux de part et d'autre de la voie SNCF et d'enterrer le réseau vapeur au droit des deux rampes. Le surcoût s'élève à 242 521 €HT,

- Le Conseil Régional est en cours de reprise de l'ensemble du foncier de RFF dans la zone d'entrée du port; en cours de chantier, il a demandé à Thau agglomération d'enterrer le tronçon FG du réseau vapeur initialement prévu en aérien, au droit de sa parcelle. Le surcoût s'élève à 121 035 €HT,

- Au 1er janvier 2014, un nouvel arrêté, modifie les procédures d'épreuves normalisées des réseaux vapeur. Le surcoût s'élève à 9 202 €HT,

- Plusieurs adaptations s'avèrent nécessaires à l'interface UVE-réseau vapeur : ajout d'une vanne d'arrêt de la vapeur et d'une passerelle permettant d'y accéder, d'une soupape de sécurité, d'une vanne by-pass, modification des compteurs de facturation. Le surcoût s'élève à 82 825 €HT.

L'ensemble des modifications s'élève à 479 185 €HT soit 575 022 €TTC arrondi à 600 000 €TTC pour les éventuels imprévus.

Pour tenir compte des surcoûts intervenus lors de la réalisation de cette opération, il convient de procéder à la révision de l'autorisation de programme en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants selon le détail ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €	
			2013	2014
981212	Construction d'un reseau vapeur UVE <i>Délibération n° 156 du 27/11/13</i>	3 900 000	1 584 260	2 315 740
	Ajustement proposé	4 500 000	1 297 000	3 203 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-92

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2014 adopté par délibération n° 2013-185 du 18 décembre 2013,

Vu le Compte administratif et l'affectation des résultats pour l'exercice 2013 adopté par délibération n° 2014-90 de la présente séance

La proposition de Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2014 présentée au Conseil Communautaire s'élève à 215 000 € en section de Fonctionnement et à 1 733 000 € en section d'Investissement. Elle a pour objet l'inscription des résultats de l'exercice 2013 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2014, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci après.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT


Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	002	Résultat de fonctionnement reporté		292 629,71
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	TRU	611	Contrats de prestations de service	20 000,00	
	FINANCES	635111	Cotisation Foncière des Entreprises	20 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES				
	FINANCES	6615	Intérêts sur emprunts	-75 000,00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES				
	FINANCES	695	Impôt sur les bénéfices	150 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
	TRU	706	Prestations de services		-100 629,71
			TOTAL OPERATIONS REELLES	115 000,00	192 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
	FINANCES	6811	Dotations aux amortissements	100 000,00	
	FINANCES	777	Amortissement des subventions d'équipement		23 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	100 000,00	23 000,00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 000,00	215 000,00

BUDGET VALORISATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		252 714,21
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		243 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	1318	Subventions d'équipements - Autres		-10 714,21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	1641	Emprunts en euros		-1 050 000,00
	FINANCES	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	225 000,00	1 563 000,00
	FINANCES	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur la ligne de trésorerie	635 000,00	635 000,00
981212	CONSTRUCTION RESEAU VAPEUR UVE				
	TRU	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	800 000,00	
981241	MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)				
	TMO	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	50 000,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				1 710 000,00	1 633 000,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
	FINANCES	13918	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres	23 000,00	
	FINANCES	28154	Autres réseaux		100 000,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				23 000,00	100 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				1 733 000,00	1 733 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-93

Affichage	Présents	32	Pour	39	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, et notamment l'article 144 (V)

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 112,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7 et L.5216.5,

Vu la notification des services de l'Etat en date du 30 mai 2014 concernant le montant et la répartition du FPIC,

La loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la mise en œuvre du FPIC, l'ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition des ressources du fonds.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs ou bénéficiaires du fonds.

Thau agglo est bénéficiaire du FPIC pour l'année 2014 à hauteur de 2 059 938 €. La répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres, dites « de droit commun », est réalisée en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, intégrant l'effort fiscal des ensembles intercommunaux et des communes isolées.

Cet indice est basé, notamment, sur le potentiel fiscal agrégé, correspondant à l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'EPCI, ainsi que sur

l'effort fiscal agrégé, permettant de mesurer la pression fiscale sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la répartition du FPIC «de droit commun» pour l'année 2014 entre Thau agglo et ses communes membres, telle que détaillée ci-après :

REPARTITION DU FPIC ENTRE THAU AGGLO ET SES COMMUNES MEMBRES (Montants en €)		
	Attributions 2014	<i>Pour mémoire attributions 2013</i>
Thau agglo	628 125	392 257
Balaruc les Bains	123 095	79 211
Balaruc le Vieux	22 894	15 419
Frontignan	346 691	224 583
Gigean	100 509	64 729
Marseillan	193 215	126 763
Mireval	48 513	32 197
Sète	531 524	344 654
Vic la Gardiole	65 372	43 530
TOTAL	2 059 938	1 323 343

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-94

Affichage		Présents	32	Pour	39
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Attribution d'une indemnité de Conseil au Comptable public de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêts n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de Thau agglo,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu la délibération n° 2008-867 du 25 juin 2008,

Vu la demande du Comptable public en date du 21 mai 2014,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'allouer aux Comptables publics une indemnité dite de conseil pour les prestations que les collectivités et les établissements publics locaux sont appelés à solliciter.

Cette indemnité, calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents, a été allouée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2008.

Cette attribution est cependant devenue caduque avec le renouvellement de l'organe délibérant de la CABT, il convient donc que le Conseil communautaire se prononce sur cette dernière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer au Comptable public de la Communauté d'agglomération l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 020 6225 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUI 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-95

Affichage	Présents	32	Pour	39	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : Programme de revitalisation du centre ville de Sète – Convention de partenariat
Tranche 3 - Autorisation de signature**

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Gérard Castan, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-15 en date du 23 février 2011 relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012-71 du 30 mai 2012 approuvant le plan de financement de la 3^e tranche du programme de redynamisation commerciale du centre ville de Sète.

Thau agglo a approuvé le financement de la 3^e tranche du programme de redynamisation commerciale du centre ville de Sète.

Ce programme associe la ville de Sète, l'Etat, la Région Languedoc Roussillon, le Département de l'Hérault, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, l'association du centre ville de Sète, l'association des commerçants des Halles de Sète et l'association Escale à Sète,

Il comprend un volet investissement incluant :

1/ L'opération urbaine de requalification du tour des Halles de Sète. Cette requalification a pour but de moderniser les conditions d'accueil des commerçants des Halles et du marché de plein air, d'améliorer les accès au bâtiment des Halles et de revaloriser l'image et le confort du site.

La participation de Thau agglo s'élève à 428 070 €, soit 24% de 1 783 623 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux.

2/ Des aides directes à l'investissement matériel des entreprises commerciales du centre ville. La participation de Thau agglo s'élève à 35 000 € sur une base de 419 455 € HT, correspondant au montant prévisionnel des investissements éligibles des commerçants.

Il comprend également un volet fonctionnement comprenant des opérations de communication en faveur du commerce de proximité et d'animations commerciales.

La participation de Thau agglo s'élève 3 196 € pour la communication sur le dispositif des aides directes aux entreprises.

Thau agglo a sollicité pour le compte des partenaires de ce programme des subventions au titre du FISAC.

Par la décision ministérielle N° 14-0018 en date du 21 février 2014, l'Etat a attribué une subvention d'investissement de 25 000 € pour les aides aux entreprises et une subvention de fonctionnement de 25 439 € au titre du FISAC.

La subvention FISAC demandée pour l'opération de requalification du Tour des Halles, qui avait fait l'objet d'une demande distincte, est toujours dans l'attente d'un arrêté d'attribution.

Thau agglo cofinance ce programme à hauteur 466 266 € et reverse aux partenaires la participation de l'Etat (FISAC) à hauteur de 50 439 €.

Il est proposé d'acter l'association technique et financière des partenaires du programme dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat, ci- annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, et tout document s'y rapportant, dans le cadre du programme de revitalisation commerciale du centre ville de Sète ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 942 65738 pour les opérations de fonctionnement, et pour les opérations d'investissement, sur le compte 9422 204141 opération 99422 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de Programme N° 99422.



François Commeihes
Président

Plan de financement prévisionnel des opérations (HT)

OPERATIONS URBAINES	Coût Total HT	ETAT (FISAC)	THAU AGGLO	VILLE de SETE	DEPARTEMENT	REGION
Tranche 3						
Requalification du tour des Halles	1 783 623 €	326 890 €	428 070 €	589 827 €	38 836 €	400 000 €

INVESTISSEMENT AIDES DIRECTES		Coût éligible HT	ETAT FISAC	CCIT	COMMERCANTS	VILLE	THAU AGGLO
Modernisation locaux commerciaux, étaux des Halles, non sédentaires, vente en ligne		419 355 €	25 000 €	35 000 €	289 355 €	35 000 €	35 000 €

FONCTIONNEMENT	Coût prévu	Coût éligible FISAC	ETAT FISAC	Ville de Sète	CCIT	Commerçants	AC7	Association Halles de Sète	Thau agglo
1- Communication commerçants	56 023 €	56 023 €	5 602 €	1 298 €	1 298 €		23 571,50	24 253,50	
2-Communication aides directes	3 760 €	3 760 €	564 €						3 196 €
3- Inauguration des Halles	33 000 €	23 000 €	2 875 €	30 125 €					
4- Fête de Noël: au pied de mon arbre	31 561 €	31 561 €	3 945 €		27 616 €				
5- Jeu promotionnel Trombinoscope	7 810 €	7 810 €	781 €	1 305,5 €	1 305,5 €		2 209 €	2 209 €	
6- Carte de fidélité	32 434 €	32 434 €	5 406 €		10 092 €	16 936 €			
7- Fête du poisson	30 925 €	30 925 €	3 866 €	5 000 €	22 059 €				
8- Programme d'animation de l'association des commerçants des Halles	9 600 €		2 400 €					7 200 €	
TOTAL	205 113 €	185 513 €	25 439 €	37 728,5 €	62 370,5 €	16 936,0 €	25 780,5 €	33 662,5 €	3 196,0 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-96**

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Actualisation du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement - Demande de dérogation au règlement et attribution de subventions et autorisation de signature en faveur de l'OPH de Sète - Opération « Terrasses de la Méditerranée » 42 route Corniche de Neuburg et - Opération « Côté Etang » Chemin Croix de Marcenac -

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement. Il précise le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux familiaux et adaptés.

Le Conseil communautaire du 21 mai dernier a adopté un nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire. Ce seuil est désormais de 20 000 €. Afin d'actualiser le règlement de ces nouvelles modalités, il s'avère nécessaire de le modifier en ce sens.

De plus, ce même document prévoit que les demandes de subvention soient soumises à l'avis préalable de la Commission Politique de la Ville et de l'Habitat. A ce jour, celle-ci n'est ni constituée ni installée. Aussi, afin de favoriser l'instruction des dossiers en instance et de ne pas retarder le déroulement des opérations, à titre exceptionnel, il est proposé que le conseil communautaire attribue les subventions à l'OPH de Sète en se dispensant de l'avis préalable de la commission thématique.

A ce titre, deux opérations sont concernées. Les dossiers ont été déposés par l'OPH de Sète qui envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement.

La première dénommée « Terrasses de la Méditerranée » comporte six logements sociaux. Elle se situe 42 route Corniche de Neuburg à Sète. Elle fait partie d'un programme de dix-neuf logements collectifs et d'une maison individuelle porté par la SARL La Corniche.

Quatre logements (2 T2, 2 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et deux (2 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 572 819 € TTC dont 171 967 € TTC de charge foncière.

Les travaux démarrent en juin 2014. Les logements devraient être livrés en août 2015.

La deuxième dénommée « Côté Etang », est composée de six logements sociaux. Elle est située Chemin Croix de Marcenac à Sète et fait partie d'un programme de vingt-huit logements porté par le promoteur MSC Promotion.

Quatre logements (2 T2, 2 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et deux (2 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 478 295 € TTC dont 143 375 € TTC de charge foncière.

Les travaux ont démarré en avril 2014. Les logements devraient être livrés en août 2015.

Pour chacune des deux opérations, l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS	8 x 6 000 € = 48 000 €
Subvention PLAI	4 x 8 000 € = 32 000 €
Total	80 000€

Répartis comme suit : 40 000€ pour la réalisation dénommée « Terrasses de la Méditerranée » et 40 000€ pour celle dénommée « Côté Etang ».

Un acompte puis le solde des subventions, chacun représentant 50% du montant des subventions, seront versés à l'OPH de Sète, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications intervenues dans le règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement ci-annexé et leur application, ainsi que l'organisation spécifique et conjoncturelle de présentation des demandes de subventions en cours,

D'approuver les termes des conventions d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexées,

D'attribuer sous réserve de fournir les décisions de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et les actes d'acquisition, deux subventions d'un montant de 40 000 € chacune, à l'OPH de Sète pour l'opération « Terrasses de la Méditerranée », sis 42 route Corniche de Neuburg à Sète et pour l'opération « Côté Etang » sis Chemin Croix de Marcenac à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci annexées.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-97**

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat RU (OPAH RU) du centre ancien de Sète et Programme d'Intérêt Général (PIG) – Modification des modalités d'attribution des subventions par les organes de Thau agglo-

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 portant approbation des règlements d'attribution des aides intercommunales du PIG et de l'OPAH RU,

Vu la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 modifiant les règlements d'attribution des aides intercommunales du PIG et de l'OPAH RU,

Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2014 a adopté un nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire. Ce seuil est désormais de 20 000 €.

Afin d'actualiser ces nouvelles modalités, il s'avère nécessaire de modifier le règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du parc privé : OPAH RU et PIG. La modification concerne les articles 5 et 6 . Dorénavant, seules les subventions supérieures à 20 000€, sont soumises à décision du Conseil communautaire, en deçà ou pour un montant égal elles sont soumises au Bureau communautaire. Enfin, l'article 9, relatif aux versements des acomptes est rajouté.

PREF 34
010714

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du parc privé : OPAH RU et PIG, annexé à la présente délibération, et son application.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2014-98

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète (OPAH RU) – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu les délibérations n°2010-177 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-69 du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions 2011/2015 et approuvant les règlements d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2012-126 du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,

Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logement ou de parties communes d'immeubles. Ces aides sont complémentaires à celles du Conseil général de l'Hérault, qui intervient directement sur ce type d'opération, mais également par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Leurs montants varient en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après



travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour le projet présenté ci-dessous. Ce dossier a d'ores et déjà reçu un engagement de financement du Conseil général de l'Hérault par délégation de l'Anah.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour le projet d'amélioration de l'habitat privé présenté ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et font l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Nom (Propriétaire/ Syndic/SCI/ Tuteur)	Prénom	Adresse opération	Propriétaire occupant (PO)/Proprié-taire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Di Biase	Michel	42, rue Maurice Clavel	PB	Amélioration – Dégradation moyenne	72 090,00 €	10 813,50 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-99

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles du Conseil général de l'Hérault, qui intervient directement sur ce type d'opération, mais également par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.



A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après. Ces dossiers ont d'ores et déjà reçu un engagement de financement du Conseil général de l'Hérault par délégation de l'Anah.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder les subventions pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet de l'autorisation de programme n°9704,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Nom (propriétaire/Syndic/ SCI/Tuteur)	Prénom	Adresse opération	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Stoffel	Yann	3, rue de l'Hôtel de Ville – Logement n°2	Gigean	PB	Lourds – Indignité ou très dégradé	68 846,49 €	6 885,00 €
Stoffel	Yann	3, rue de l'Hôtel de Ville – Logement n°3	Gigean	PB	Amélioration – Transformation d'usage	56 388,83 €	5 639,00 €
Stoffel	Yann	3, rue de l'Hôtel de Ville – Logement n°4	Gigean	PB	Amélioration – Transformation d'usage	52 182,49 €	5 218,00 €
TOTAL					1 Lourds indignité ou très dégradé – 2 Amélioration transformation d'usage	177 417,81	17 742,00

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-100

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Modification du règlement intérieur et de ses annexes – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2008-916 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008, modifiée par délibération n°2009-998 et n°2010-95 du Conseil communautaire du 22 avril 2009 et du 23 juin 2010, portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan et de la convention de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-13 du 23 février 2011 portant sur modification de la convention de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-191 du 14 décembre 2011 portant modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-106 du 26 juin 2013 portant modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo et de ses annexes,

La gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo ont nécessité la mise en place d'un cadre administratif et juridique qui définit les relations entre le prestataire délégué par Thau agglo et les usagers.

Ce cadre, fixé dans un règlement intérieur, comprend une convention de séjour et ses annexes. Il nécessite une adaptation régulière aux évolutions législatives et sociétales.

Il est proposé aujourd'hui de préciser dans le règlement intérieur remis à chaque usager à son entrée, les points suivants :

- A l'article 2 :

L'entrée sur les aires se fera sur présentation du titre de circulation uniquement. Le montant des reçus délivrés à Frontignan pour la consommation de fluides sera global.

- A l'article 9 : sont rajoutés à la liste des obligations :

« Acheminer aux jours et heures et lieux indiqués par le gestionnaire leur conteneur individuel destiné à la collecte des ordures ménagères à l'emplacement dédié »

Sur Frontignan :

Respecter les règles d'utilisation des barbecues notamment en procédant au nettoyage de ceux-ci après chaque utilisation et en se conformant aux prescriptions du gestionnaire pour ce qui concerne l'extinction des feux.

- A l'article 10 : sont rajoutés à la liste des interdictions :

-A Frontignan, l'allumage de feux est strictement interdit en dehors des barbecues mis à disposition par Thau agglo.

-A Marseillan, le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé et prévu à cet usage.

-La pratique du prosélytisme.

- Pour ce qui concerne le descriptif des aires : rajout de barbecues sur Frontignan dont l'usage est obligatoire pour tous feux extérieurs.
- Le délai d'information aux usagers pour la fermeture d'une aire sera de 30 jours maxi au lieu de 10.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouvelles dispositions figurant dans le règlement,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-101

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo - Actualisation du règlement d'attribution – Dérogation aux modalités de validation des projets – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,

Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération n°2008-919 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008 portant modification du règlement d'attribution du FISPCS,

Vu la délibération n°2011-14 du Conseil communautaire en date du 23 février 2011, modifiée par délibérations n°2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n° 2012-151 en date du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le règlement du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo encadre juridiquement, administrativement et financièrement les actions portées par des associations émergeant aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale et celles développant des actions territorialisées de développement local social.

Afin d'adapter ce document aux nouvelles délégations de compétences issues de la délibération n°2014-37, il est proposé de modifier l'art. 3, de la manière suivante : « toute subvention ne sera acquise que sous réserve d'une décision définitive du Bureau communautaire pour les sommes inférieures ou égales à 20 000 € et du Conseil communautaire pour les sommes supérieures à 20 000€ ».

Enfin, le règlement actuel prévoit une validation en commission Politique de la Ville et de l'Habitat de toutes les demandes d'attributions de subventions. A ce jour, cette commission n'est ni constituée ni installée. Aussi, afin de favoriser l'instruction des dossiers déposés par les partenaires et à titre exceptionnel, il est proposé que le Conseil communautaire autorise le bureau communautaire à attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égale à 20 000€ aux associations en se dispensant de l'avis préalable de la commission thématique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications intervenues dans le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial de Thau agglo ci-annexé et leur application, ainsi que l'organisation spécifique et conjoncturelle de présentation des demandes de subventions en cours.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit document modifié et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-102

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Protection et mise en valeur du lido de Frontignan – Déclaration d'intérêt général du projet et autorisation de signature de la convention de superposition d'affectation du domaine public maritime

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 à L 123-19, 126-1, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, L 321-5 et L 321-6, L 341-7 et L 341-10, L 414-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 146-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2124-1 à L 2124-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-372 du 5 octobre 2005 par laquelle Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage de l'opération de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

Vu la délibération n°2013-19 du 30 janvier 2013 adoptant le bilan de la concertation préalable et le projet définitif résultant de cette concertation,

Vu la délibération n°2013-20 du 30 janvier 2013 approuvant les dossiers réglementaires, le lancement des procédures pour la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan et autorisant le Président à saisir Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2013,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars au 15 avril 2014

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2014,

1. Objet de l'opération et justification du caractère d'intérêt général du projet

Sur 7 km, le lido de Frontignan sépare la mer de milieux lagunaires reconnus au niveau européen pour leur intérêt écologique car ils abritent une riche mais fragile biodiversité et constituent des coupures d'urbanisation à fort intérêt paysager. De plus, le lido connaît une forte fréquentation touristique générant de nombreuses activités économiques. Il constitue enfin le cadre de vie des quelques 1500 habitants qui y résident à l'année.

Le projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan trouve son origine dans le constat de l'érosion du littoral attesté par les données d'observation de ces trente dernières années.

A la suite du schéma directeur d'aménagement de protection du littoral allant de Frontignan à Villeneuve-lès-Maguelone établi en 2005 par le Conseil Général de l'Hérault, et en accord avec ses orientations, Thau agglo, en concertation avec ses partenaires techniques et financiers, a arrêté le parti de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan.

Dans le secteur des Aresquiers, le plus atteint par l'érosion (2 à 3 m/an), le risque de destruction de la route et d'ouverture d'un grau à échéance d'une vingtaine d'années, a conduit à une solution technique conjuguant la création de trois épis de longueur dégressive, le rechargement en sable sur une sous-couche de galets permettant de mieux résister à l'action des vagues déferlantes, et la constitution d'un cordon de galets à 3,5 m NGF pour lutter contre la submersion marine.

Dans le secteur urbanisé à l'Ouest, l'érosion est contenue par les épis en enrochements construits dans les années soixante. La solution technique consiste à conforter les ouvrages actuels qui ont fait leur preuve, et initialement, aménager un cordon dunaire pour protéger les habitations de première ligne contre la submersion marine.

La réalisation des ouvrages sur le domaine public maritime nécessite la concession à Thau agglo de 41 362 m² du domaine public maritime. Cette concession est formalisée par un projet de convention dite de superposition d'affectation du domaine public maritime en dehors des ports d'une durée de 30 ans, non constitutive de droits réels et accordée à titre gratuit.

Le projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan constitue un exemple d'aménagement durable résultant de la conduite d'une approche globale prenant en compte non seulement le problème de l'érosion, mais aussi celui de la gestion des activités et des usages présents et notamment de la fréquentation touristique. Il offre enfin de nouvelles perspectives de valorisation du potentiel écologique et patrimonial du site.

Pour toutes ces raisons, le projet de protection et mise en valeur du lido de Frontignan présente un caractère d'intérêt général.

2. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public

2.1 Etude d'impact et avis de l'Autorité environnementale

Dans son avis en date du 30 août 2013, l'Autorité Environnementale constate que l'étude d'impact est basée sur un état initial très complet qui ne mérite pas de critique. L'analyse des effets du projet sur l'environnement est aussi très complète et détaillée. Elle couvre bien l'ensemble des enjeux concernés et paraît proportionnée dans la mesure où elle utilise les connaissances actuelles pour évaluer les effets du projet.

Cependant, constatant que ce type de projet a tendance à se multiplier et qu'il est probable que les effets puissent se cumuler dans le temps, l'Autorité Environnementale recommande que ces projets soient accompagnés d'un suivi important permettant d'améliorer la connaissance sur les conséquences de tels projets sur l'environnement marin ou littoral.

Les suivis imposés au maître d'ouvrage en phase travaux et post-travaux seront repris dans le futur arrêté préfectoral autorisant Thau agglo à réaliser les travaux.

Pour ce qui est des suivis en phase travaux, ils figurent d'ores et déjà dans les dossiers de consultation des entreprises et s'imposeront à elles sous le contrôle de la police de l'eau. Pour les posidonies, ils comprennent un contrôle de la turbidité au moyen de turbidimètres, des survols aériens de toutes les phases du chantier, des analyses de la granulométrie de chaque chargement de sable, des contrôles des matières en suspension par des pièges à sédiments, des mesures de l'intensité lumineuse au moyen de luxmètres. Pour les espèces terrestres – notamment l'Euphorbe peplis et le Psammodrome d'Edwards – ils comprennent entre autres, la restriction de la période de chantier entre octobre et mars pour prendre en compte les périodes de reproduction, le balisage des habitats pour les protéger des circulations des engins, la limitation de la dispersion des espèces envahissantes...etc

2.2 Résultat de la consultation du public

Thau agglo a mené une première phase de concertation préalable du 14 au 29 janvier 2013 afin de tenir compte des remarques du public avant finalisation de l'Avant-Projet et transmission des dossiers réglementaires aux services instructeurs.

Puis par délibération du 30 janvier 2013, Thau agglo a approuvé les dossiers réglementaires et autorisé sont Président à saisir le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mars au 15 avril 2014, dans les communes de Frontignan et du Grau-du-Roi.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition du public dans les communes de Frontignan et du Grau-du-Roi.....

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a communiqué à Thau Agglo le procès verbal des remarques et observations du public. Les réponses du maître d'ouvrage ont été intégrées et commentées par le commissaire enquêteur dans son rapport du 12 mai 2014.

2.3 Nature et principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan.

Toutefois, il estime que les observations des riverains du secteur Ouest concernant le cordon dunaire méritent d'être prises en considération. Il préconise de reporter les travaux sur ce cordon à la deuxième tranche de l'opération, en assurant simplement sa continuité, ce qui permettrait de se faire une opinion sur son efficacité en l'état actuel.

Pour l'impact des prélèvements au Grau du Roi, compte tenu de l'effet cumulatif avec d'autres opérations, il recommande la plus grande vigilance : concertation, avec les organismes scientifiques pour la délimitation exacte de la zone de prélèvements, et suivi de l'évolution des populations d'hippocampes.

Au vu des remarques formulées par le commissaire enquêteur, Thau agglo a modifié le projet de travaux de la tranche 1 en supprimant la réalisation du cordon dunaire dans le secteur Ouest ; elle sera réexaminée en tranche 2 du projet.

Par ailleurs, et comme Thau agglo s'y est déjà engagée à l'issue de l'enquête publique pour le rechargement en sable du lido de Sète à Marseillan, elle associera en phase préparatoire du chantier, le Parc Naturel Régional de Camargue et les associations impliquées dans le suivi des populations d'hippocampe à museau court (Peau Bleue, CPIE Bassin de Thau, Stellaris, Seaquarium). Comme le prévoit l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2013 autorisant les travaux de rechargement en sable du lido de Sète à Marseillan, Thau agglo fournira au Parc Naturel Régional de Camargue les résultats des suivis qui seront réalisés tous les deux ans sur les hippocampes jusqu'à reconstitution du milieu et au moins pendant 4 ans (art. 14.1).

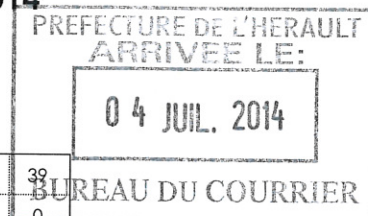
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide
De confirmer la volonté de Thau agglo de réaliser l'opération de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,
De déclarer l'intérêt général de cette opération visant à lutter contre l'érosion du littoral et à protéger les populations riveraines de la submersion marine,
D'approuver la présente déclaration de projet, les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public maritime, son cahier des charges, et le dossier définitif ci-annexés
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et son cahier des charges et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-103



Affichage	Présents	31	Pour	39	
Publication	Absents	11	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation des représentants de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu les statuts du Groupement des Autorités responsables de transport (GART), association fondée en 1980,

Le Groupement des Autorités responsables de transport (GART) est une association fondée en 1980 et qui a pour buts principaux d'assurer des échanges d'informations entre les élus responsables de transports, de servir de relais entre les autorités organisatrices de transports et l'Etat ou l'Union européenne. Au 31 mars 2014, 274 collectivités territoriales ou EPCI adhèrent au GART.

Thau agglo dispose de deux représentants au sein de l'Assemblée générale de cette association d'1 titulaire et d'1 suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M.Norbert Chaplin

Suppléant :

- M.Loïc Linares

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo au GART, à main levée,

De désigner les représentants de Thau agglo au GART ainsi qu'il suit :

Titulaire :

- M.Norbert Chaplin

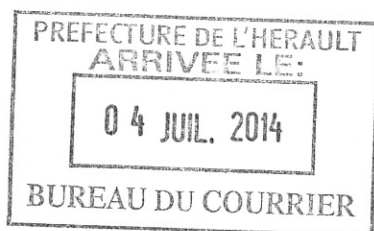
Suppléant :

- M.Loïc Linares

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

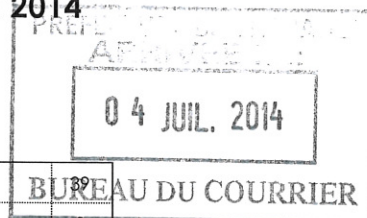


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-104



Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-58 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant approbation des modalités de dépôt de liste pour l'élection de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. Cette commission est chargée de suivre l'ensemble des services publics confiés à un délégataire ou assurés en régie avec autonomie financière. Cette commission examine les rapports des délégataires de services publics, les rapports du président sur la qualité des services d'assainissement et de collecte des ordures ménagères, elle émet un avis avant tout projet de délégation d'un service public, tout projet de création d'une régie ou tout projet de partenariat.

Par délibération n°2014-58 du 21 mai 2014, le Conseil communautaire de Thau agglo a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à 20 membres ainsi qu'il suit :

- 16 sièges pour les représentants du Conseil communautaire (8 titulaires, 8 suppléants)
- 4 sièges pour les associations locales,

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle prévu par l'article L.1413-1 du CGCT, il est proposé de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein de

la CCSPL au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les deux catégories de membres (suppléant et titulaire) sont élues selon les mêmes modalités et en nombre égal. Les listes comprennent donc autant de titulaires que de suppléants. Le vote se fait sans panachage ni préférence.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, (8 titulaires, 8 suppléants)
- pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du Conseil communautaire au cours duquel il sera procédé à l'élection des membres de la CCSPL,
- les listes doivent comporter autant de titulaires que de suppléants,
- le Président de la CCSPL ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la commission.

Lors de l'ouverture de la séance, le Président a recueilli les listes suivantes :

- « Liste A » :

Liste de Norbert Chaplin	
Titulaires	Suppléants
Norbert Chaplin	Marie-Christine Fabre de Roussac
Antoine De Rinaldo	Jean-Marie Taillade
Jean Claude Aragon	Anne de Grave
Christophe Durand	Hervé Merz
Magali Ferrier	Jean-Louis Patry
Geneviève Feuillassier	Nathalie Glaude
Max Savy	Francis Di Stefano
Francis Veaute	Sylvie Pradelle

- « Liste B » :

Liste de Gérard Prato	
Titulaire	Suppléant
Gérard Prato	Marie-Christine Aubert

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

De procéder aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

- Nombre de voix pour la liste A « Norbert Chaplin » : **36**
- Nombre de voix pour la liste B « Gérard Prato » : **3**

De désigner, à l'issue des opérations de vote, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux		
Titulaires	Suppléants	Liste
Norbert Chaplin	Marie-Christine Fabre de Roussac	« "Liste Chaplin" »
Antoine De Rinaldo	Jean-Marie Taillade	« Liste Chaplin »
Jean Claude Aragon	Anne de Grave	« Liste Chaplin »
Christophe Durand	Hervé Merz	« Liste Chaplin »
Magali Ferrier	Jean-Louis Patry	« Liste Chaplin »
Geneviève Feuillassier	Nathalie Glaude	« Liste Chaplin »
Max Savy	Francis Di Stefano	« Liste Chaplin »
Gérard Prato	Marie-Christine Aubert	« Liste Prato »

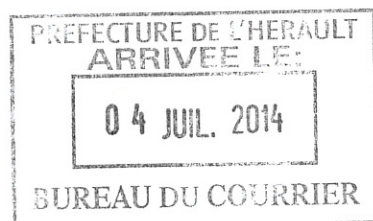
De nommer les 4 représentants d'associations locales, en tant que membres de la CCSPL, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, ainsi qu'il suit :

- Association ASSECO
- Association UFC QUE CHOISIR
- Association THAU CONSO (ex-INDECOSA)
- Association AFOC

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

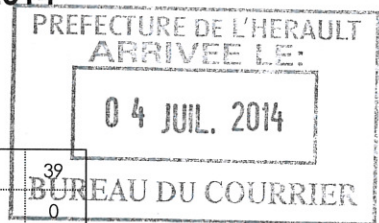


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-105



Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Commission de suivi de site de l'UVE (ancienne CLIS) – Désignation des représentants de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, et L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.125-8-1 à R125-8-5,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault n°2010-1-2175 du 5 juillet 2010, portant création de la Commission de suivi de site de l'Unité de Valorisation Énergétique,

Vu la délibération n°2013-60 du Conseil communautaire du 6 mai 2013 portant désignation des représentants de Thau agglo au sein de la Commission de suivi de site,

Vu le règlement intérieur de la Commission de suivi de Site approuvé le 20 septembre 2003,

Afin d'assurer la meilleure information possible des citoyens sur le fonctionnement de l'Usine de Valorisation Énergétique, Monsieur le Préfet de l'Hérault a créé une commission locale d'information et surveillance de l'usine d'incinération de déchets non dangereux située à Sète devenue la commission de suivi de site par arrêté du 5 juillet 2010.

Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant, elle est composée de représentants des administrations d'Etat, de l'exploitant, des collectivités locales et des associations de protection de l'environnement et de représentants des salariés de l'installation classée

Le nombre de représentants de Thau agglo est de 2 titulaires et 2 suppléants.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013 ont été désignés pour un mandat de 5 ans les Conseillers communautaires suivants :

- Titulaires :

Monsieur Yves MICHEL
Monsieur Loïc LINARES

- Suppléants :

Monsieur Jean-Pierre DENEU
Monsieur Francis DI-STEFANO

Selon les dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la CSS, tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat (2018) son successeur est nommé pour la période restant à courir. Au regard de ces dispositions, il convient de désigner un(e) conseiller(e) communautaire pour le seul poste de suppléant devenu vacant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Président a recueilli la candidature suivante :

Candidature :

Suppléant : M. Gérard Naudin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

De procéder, à l'unanimité à la désignation du représentant de Thau agglo au sein de la Commission de suivi de site de l'UVE à main levée,

De désigner Monsieur Gérard Naudin en tant que suppléant,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-106

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC)- détermination de sa composition

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-22,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est instituée par le Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies c. Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans un procès verbal. Ce PV est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Code Général des Impôts prévoit que chaque commune doit désigner « au moins un représentant ». S'agissant d'un représentant des communes, il n'est pas nécessaire que ce dernier soit conseiller communautaire.

Afin d'organiser ces désignations, le Conseil communautaire peut fixer le nombre de représentant par commune.

Je vous propose donc de fixer le nombre de membres de la CLETC à 9, chaque commune désignera 1 membre, sauf la commune de Sète qui en désignera 2 afin que le Président puisse y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer à 9 le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC).

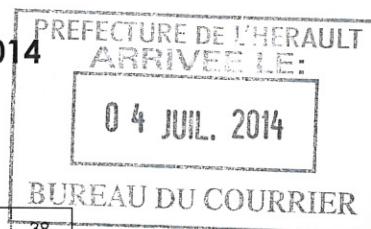
Etant précisé que chaque commune membre doit désigner au sein du Conseil municipal 1 représentant hors la commune de Sète qui en désignera 2.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-107



Affichage		Présents	31	Pour	38
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	1

OBJET : Commissions thématiques – Création – Détermination de leur composition – Election des membres

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Madame Virginie Angevin ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Le Conseil communautaire peut former, en tant que de besoin, des Commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité.

La compétence de ces commissions est limitée aux seules affaires relevant des domaines d'intervention de Thau agglo.

Il vous est proposé de créer les 10 commissions thématiques suivantes :

- Finances et mutualisation des services,
- Développement économique et attractivité du territoire,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Mobilité et politiques de transports,
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale,
- Politique de traitement et de valorisation des déchets,
- Assainissement,
- Politique sportive,
- Politique culturelle,

- Gestion des Espaces naturels.

Concernant la composition de ces commissions thématiques et conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-40-1, le Président de Thau agglo est président de droit de toutes les commissions ; chaque commission élit en son sein un Président délégué, chargé de convoquer et présider chaque réunion en l'absence du Président. L'établissement public de coopération intercommunale peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres. Par ailleurs, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Au regard de l'ensemble des ces éléments, dans le respect des règles ci-dessus évoquées, et dans la volonté d'assurer d'une part, la représentativité de chaque commune au sein de ces commissions et d'autre part, l'expression du pluralisme, il peut être envisagé de fixer la composition de chacune des commissions sus-énoncées comme suit :

- Le Président de Thau agglo, président de droit,
- Le Vice président délégué lorsque la délégation existe,
- 18 membres (en sus du président et du Vice président délégué) répartis comme suit :

Représentants des majorités municipales								Représentants issus des « groupes » d'opposition communautaire	
Sète	Frontignan	Marseillan	Balaruc-les-Bains	Gigean	Vic la gardiole	Mireval	Balaruc le vieux	Groupe Front national	Groupe « le rassemblement »
2	2	2	2	2	2	2	2	1	1

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De créer les 10 commissions thématiques suivantes :

- Finances et mutualisation des services,
- Développement économique et attractivité du territoire,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Mobilité et politiques de transports,
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale,
- Politique de traitement et de valorisation des déchets,
- Assainissement,
- Politique sportive,
- Politique culturelle,
- Gestion des Espaces naturels.

De fixer leur composition comme suit :

- Le Président de Thau agglo, président de droit,
- Le Vice président délégué lorsque la délégation existe,
- 18 membres (en sus du Président et du Vice président délégué) répartis comme suit :

Représentants des majorités municipales								Représentants issus des groupes d'opposition communautaire	
Sète	Frontignan	Marseillan	Balaruc-les-Bains	Gigean	Vic la gardiole	Mireval	Balaruc le vieux	Groupe Front national	Groupe « rassemblement »
2	2	2	2	2	2	2	2	1	1

De procéder aux opérations de vote, après recueil par le Président de Thau agglo, des candidatures suivantes :

Commission Assainissement		
Monsieur	Francois	Commeinhes
Monsieur	Antoine	De Rinaldo
Monsieur	Jean-Claude	Gros
Monsieur	Gérard	Naudin
Monsieur	Gérard	Arnal
Monsieur	Jean-Louis	Patry
Monsieur	Jean-Claude	Aragon
Monsieur	Jean-François	Mary
Monsieur	Francis	Di Stéfano
Monsieur	Stéphane	Antignac
Monsieur	Jean-Claude	Marcerou
Monsieur	Francis	Salis
Monsieur	Francis	Ferrier
Monsieur	Luc	Vergoz
Monsieur	Jean-Pierre	Demollière
Monsieur	Robert	Huillet
Monsieur	Marcel	Bosc
Monsieur	Francis	Violette
Madame	Paula	Leitao
Monsieur	François	Liberti

Commission Développement économique et attractivité du Territoire		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Céline	Drouet
Madame	Dominique	Vie
Madame	Kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Gérard	Arnal
Monsieur	Yves	Michel
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Monsieur	Claudia	Negri-Azais
Madame	Brigitte	Lanet
Madame	Dominique	Curto
Monsieur	Francis	Veaute
Monsieur	Pierre-Antoine	Desplan
Monsieur	Francis	Sala
Madame	Jennifer	Viard
Monsieur	Dominique	Perpina
Monsieur	Damien	Daures
Madame	Geneviève	Gellida
Madame	Licia	Pichegru
Monsieur	François	Liberti
Madame	Marie-Christine	Aubert

Commission Espaces Naturels		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Gérard	Naudin
Madame	Marie	De la Forest
Monsieur	Loïc	Linares
Madame	Nathalie	Glaude
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Madame	Marie Christine	Fabre de Roussac
Monsieur	Irénée	Cathala
Madame	Catherine	Logeart
Monsieur	Francis	Veaute
Madame	Hélène	Augé
Monsieur	Pascal	Larbi
Madame	Estelle	Merisier
Monsieur	Francis	Sala
Madame	Céline	Bourelly

Monsieur	Robert	Huillet
Monsieur	Claude	Gybely
Madame	Bénédicte	Gallart
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Madame	Paula	Leitao

Commission Transport et Mobilité		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Jean-claude	Gros
Monsieur	Patrick	André
Monsieur	Loïc	Linares
Monsieur	Jean Louis	Patry
Monsieur	Marc	Rouvier
Monsieur	Michel	Ibars
Madame	Geneviève	Feuillassier
Madame	Michelle	Brémond
Monsieur	Jean	Baptiste
Monsieur	Jacques	Galland
Monsieur	Roger	Labbe
Monsieur	Luc	Vergoz
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jacques	Dalbin
Monsieur	Norbert	Chaplin
Monsieur	Claude	Gybely
Monsieur	Bernard	Rigal
Madame	Marie Christine	Aubert
Monsieur	François	Liberti

Commission Aménagement de l'Espace communautaire		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Hervé	Merz
Monsieur	Sébastien	Pacull
Monsieur	Pierre	Boulidoire
Madame	Claude	Léon
Madame	kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Joël	Lafage
Monsieur	Jean-Claude	Aragon
Monsieur	Cappellini	Jean-Franck
Madame	Masscheleyn	Nathalie
Madame	Sylvie	Pradelle
Madame	Pascale	Sarda
Madame	Magali	Ferrier
Madame	Laetitia	Savey
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jean-Pierre	Demollière
Monsieur	Francis	Violette
Madame	Audrey	Ibanez
Monsieur	François	Liberti
Madame	Marie-Christine	Aubert

Commission Culture		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Christelle	Espinasse
Monsieur	kader	Bouallaga
Madame	Simone	Tant
Madame	Nathalie	Glaude
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Monsieur	Irénée	Cathala
Madame	Catherine	Logeart
Madame	Gaël	Fallery
Madame	Gislène	Guerreau
Monsieur	Nicolas	Sapede
Madame	Fabienne	Baggini
Monsieur	Christophe	Durand
Madame	Nadéra	Roux
Madame	Céline	Bourelly
Madame	Alexandra	Teisseire
Monsieur	Rémy	Lettiéri
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Habitat et Politique de la Ville et Cohésion Sociale		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Emile	Anfosso
Madame	Jocelyne	Gizardin
Madame	Claude	Léon
Monsieur	Max	Savy
Madame	Georgette	Requena
Monsieur	Jean-François	Mary
Monsieur	Gérard	Canovas
Madame	Geneviève	Feuillassier
Monsieur	André	Massol
Madame	Sylvie	Pradelle
Madame	Annie	Neyrand
Monsieur	Roger	Labbe
Madame	Elisabeth	Jean
Madame	Christiane	Escudier
Madame	Stéphanie	Camilleri
Madame	Fabienne	Battinelli
Monsieur	Christian	Ruis
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Madame	Paula	Leitao

Commission Finances et Mutualisation des Services		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Antoine	De Rinaldo
Madame	Anne	De Grave
Monsieur	Emile	Subitani
Monsieur	Max	Savy
Monsieur	Pierre	Boulidoire
Monsieur	Yves	Michel
Monsieur	Marc	Rouvier
Monsieur	Gérard	Canovas
Monsieur	Gérard	Escot
Monsieur	Francis	Veaute
Monsieur	Thierry	BonnaVenc

Monsieur	Jean-François	Nicaise
Madame	Magali	Ferrier
Monsieur	Gilles	Guy
Monsieur	Jacques	Dalbin
Monsieur	Roland	Etre
Madame	Babara	Herrada - David
Monsieur	Sébastien	Andral
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Sport		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Gérard	Castan
Monsieur	Romain	Ferrara
Monsieur	Jean Louis	Patry
Madame	Simone	Tant
Monsieur	Fabre	Ludovic
Monsieur	Walter	Bigon
Monsieur	Christophe	Rioust
Monsieur	Francis	Di Stefano
Monsieur	Laurent	Buord
Monsieur	Hafid	Mimoun
Madame	Magali	Ferrier
Monsieur	Roger	Labbe
Madame	Sylvie	Perrin
Monsieur	Richard	Descoux
Madame	Agnès	Salvayre
Monsieur	Rémy	Lettiéry
Madame	Bénédicte	Gallart
Monsieur	Sébastien	Andral
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Traitement et Valorisation des Déchets		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Emile	Anfosso
Monsieur	Gérard	Naudin
Monsieur	Jean-Claude	Gros
Monsieur	Loïc	Linares
Madame	Claude	Léon
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Madame	Claudia	Negri-Azais
Monsieur	Jean-Marc	Vesse
Monsieur	Julien	Sarraud
Monsieur	Jean-Claude	Marcerou
Monsieur	Francis	Salis
Monsieur	Luc	Vergoz
Madame	Magali	Ferrier
Madame	Christiane	Escudier
Madame	Agnès	Salvayre
Monsieur	Marcel	Bosc
Monsieur	Bernard	Rigal
Monsieur	Gérard	Prato
Monsieur	François	Liberti

De désigner, à l'issue des opérations de vote, à l'unanimité, les membres des commissions suivants :

Commission Assainissement		
Monsieur	Francois	Commeinhes
Monsieur	Antoine	De Rinaldo
Monsieur	Jean-Claude	Gros
Monsieur	Gérard	Naudin
Monsieur	Gérard	Arnal
Monsieur	Jean-Louis	Patry
Monsieur	Jean-Claude	Aragon
Monsieur	Jean-François	Mary
Monsieur	Francis	Di Stéfano
Monsieur	Stéphane	Antignac
Monsieur	Jean-Claude	Marcerou
Monsieur	Francis	Salis
Monsieur	Francis	Ferrier
Monsieur	Luc	Vergoz
Monsieur	Jean-Pierre	Demollière
Monsieur	Robert	Huillet
Monsieur	Marcel	Bosc
Monsieur	Francis	Violette
Madame	Paula	Leitao
Monsieur	François	Liberti

Commission Développement économique et attractivité du Territoire		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Céline	Drouet
Madame	Dominique	Vie
Madame	Kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Gérard	Arnal
Monsieur	Yves	Michel
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Monsieur	Claudia	Negri-Azais
Madame	Brigitte	Lanet
Madame	Dominique	Curto
Monsieur	Francis	Veaute
Monsieur	Pierre-Antoine	Desplan
Monsieur	Francis	Sala
Madame	Jennifer	Viard
Monsieur	Dominique	Perpina
Monsieur	Damien	Daures
Madame	Geneviève	Gellida
Madame	Licia	Pichegru
Monsieur	François	Liberti
Madame	Marie-Christine	Aubert

Commission Espaces Naturels		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Gérard	Naudin
Madame	Marie	De la Forest
Monsieur	Loïc	Linares
Madame	Nathalie	Glaude
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Madame	Marie Christine	Fabre de Roussac
Monsieur	Irénée	Cathala
Madame	Catherine	Logeart
Monsieur	Francis	Veaute
Madame	Hélène	Augé
Monsieur	Pascal	Larbi

Madame	Estelle	Merisier
Monsieur	Francis	Sala
Madame	Céline	Bourelly
Monsieur	Robert	Huillet
Monsieur	Claude	Gybely
Madame	Bénédicte	Gallart
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Madame	Paula	Leitao

Commission Transport et Mobilité		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Jean-claude	Gros
Monsieur	Patrick	André
Monsieur	Loïc	Linares
Monsieur	Jean Louis	Patry
Monsieur	Marc	Rouvier
Monsieur	Michel	Ibars
Madame	Geneviève	Feuillassier
Madame	Michelle	Brémond
Monsieur	Jean	Baptiste
Monsieur	Jacques	Galland
Monsieur	Roger	Labbe
Monsieur	Luc	Vergoz
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jacques	Dalbin
Monsieur	Norbert	Chaplin
Monsieur	Claude	Gybely
Monsieur	Bernard	Rigal
Madame	Marie Christine	Aubert
Monsieur	François	Liberti

Commission Aménagement de l'Espace communautaire		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Hervé	Merz
Monsieur	Sébastien	Pacull
Monsieur	Pierre	Boulidoire
Madame	Claude	Léon
Madame	kelvine	Gouvernayre
Monsieur	Joël	Lafage
Monsieur	Jean-Claude	Aragon
Monsieur	Cappellini	Jean-Franck
Madame	Masscheleyn	Nathalie
Madame	Sylvie	Pradelle
Madame	Pascale	Sarda
Madame	Magali	Ferrier
Madame	Laetitia	Savey
Madame	Laurence	Bourrier
Monsieur	Jean-Pierre	Demollière
Monsieur	Francis	Violette
Madame	Audrey	Ibanez
Monsieur	François	Liberti
Madame	Marie-Christine	Aubert

Commission Culture		
Monsieur	François	Commeinhes
Madame	Christelle	Espinasse
Monsieur	kader	Bouallaga
Madame	Simone	Tant
Madame	Nathalie	Glaude
Madame	Marie-Christine	Fabre de Roussac
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Monsieur	Irénée	Cathala
Madame	Catherine	Logeart
Madame	Gaël	Fallery
Madame	Gislène	Guerreau
Monsieur	Nicolas	Sapede
Madame	Fabienne	Baggini
Monsieur	Christophe	Durand
Madame	Nadéra	Roux
Madame	Céline	Bourelly
Madame	Alexandra	Teisseire
Monsieur	Rémy	Lettiéri
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Habitat et Politique de la Ville et Cohésion Sociale		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Emile	Anfosso
Madame	Jocelyne	Gizardin
Madame	Claude	Léon
Monsieur	Max	Savy
Madame	Georgette	Requena
Monsieur	Jean-François	Mary
Monsieur	Gérard	Canovas
Madame	Geneviève	Feuillassier
Monsieur	André	Massol
Madame	Sylvie	Pradelle
Madame	Annie	Neyrand
Monsieur	Roger	Labbe
Madame	Elisabeth	Jean
Madame	Christiane	Escudier
Madame	Stéphanie	Camilleri
Madame	Fabienne	Battinelli
Monsieur	Christian	Ruis
Madame	Véronique	Calueba-Rizzolo
Madame	Paula	Leitao

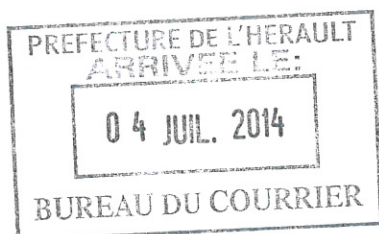
Commission Finances et Mutualisation des Services		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Antoine	De Rinaldo
Madame	Anne	De Grave
Monsieur	Emile	Subitani
Monsieur	Max	Savy
Monsieur	Pierre	Boulidoire
Monsieur	Yves	Michel
Monsieur	Marc	Rouvier
Monsieur	Gérard	Canovas
Monsieur	Gérard	Escot
Monsieur	Francis	Veaute
Monsieur	Thierry	Bonnnavenc
Monsieur	Jean-François	Nicaise
Madame	Magali	Ferrier

Monsieur	Gilles	Guy
Monsieur	Jacques	Dalbin
Monsieur	Roland	Etre
Madame	Babara	Herrada - David
Monsieur	Sébastien	Andral
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Sport		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Gérard	Castan
Monsieur	Romain	Ferrara
Monsieur	Jean Louis	Patry
Madame	Simone	Tant
Monsieur	Fabre	Ludovic
Monsieur	Walter	Bigon
Monsieur	Christophe	Rioust
Monsieur	Francis	Di Stefano
Monsieur	Laurent	Buord
Monsieur	Hafid	Mimoun
Madame	Magali	Ferrier
Monsieur	Roger	Labbe
Madame	Sylvie	Perrin
Monsieur	Richard	Descoux
Madame	Agnès	Salvayre
Monsieur	Rémy	Lettiéry
Madame	Bénédicte	Gallart
Monsieur	Sébastien	Andral
Monsieur	Gérard	Prato

Commission Traitement et Valorisation des Déchets		
Monsieur	François	Commeinhes
Monsieur	Emile	Anfosso
Monsieur	Gérard	Naudin
Monsieur	Jean-Claude	Gros
Monsieur	Loïc	Linares
Madame	Claude	Léon
Madame	Stéphanie	Sénéga-Sanchez
Madame	Claudia	Negri-Azais
Monsieur	Jean-Marc	Vesse
Monsieur	Julien	Sarraud
Monsieur	Jean-Claude	Marcerou
Monsieur	Francis	Salis
Monsieur	Luc	Vergoz
Madame	Magali	Ferrier
Madame	Christiane	Escudier
Madame	Agnès	Salvayre
Monsieur	Marcel	Bosc
Monsieur	Bernard	Rigal
Monsieur	Gérard	Prato
Monsieur	François	Liberti

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes,
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2014-108

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

La reprise des matériaux issus des emballages ménagers collectés sélectivement est actuellement effectuée par Véolia, par le biais de 5 contrats (papiers cartons non complexés de sorte 5.02, papiers cartons complexés, bouteilles et flacons plastique, aciers, aluminium), satisfaisant aux prescriptions techniques particulières exigibles pour un soutien d'Eco-Emballages.

Les contrats arrivant à échéance le 30 juin 2014, une consultation des repreneurs en trois lots a été effectuée conjointement avec la CCNBT, pour optimiser les conditions de reprise, notamment financières.

Les nouveaux contrats de reprise ont une durée de 2 ans et demi à échéance du 31 décembre 2016 ou à la date plus tardive de fin de validité du barème E d'Eco-Emballages.

Concernant la reprise des papiers cartons, bouteilles et flacons plastiques, objet de la présente délibération, l'offre la mieux disante est celle de la société Paprec (pour les papiers-cartons prix base avril 2014 respectivement carton EMR 95 €/t, carton ondulé 100 €/t, complexe ELA 10 €/t, contre respectivement 80 €/t, 95 €/t et 0 €/t pour le sortant ; et les flacons plastique prix base avril 2014 respectivement PET clair 345 €/t, PET foncé 175 €/t, PEHD 275 €/t contre respectivement 300 €/t, 130 €/t, 285 €/t pur le sortant) L'ensemble représente une recette prévisionnelle pour Thau agglo de 500 000 € sur 2 ans et demi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du contrat ci-annexé entre Thau Agglo et la société Paprec pour les papiers-cartons non complexés, les complexés de sorte 5.03, et les bouteilles et flacons en plastiques PET et PEHD, , pour une période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016 ou à la date plus tardive de fin de validité du barème E d'Eco-emballages.

D'autoriser le Président à signer lesdits contrats et tout document s'y rapportant, étant précisé que les recettes sont portées au budget principal de Thau agglo section de fonctionnement, chapitre 70, fonction 8124, nature 70688.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-109

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Détermination de la liste des emplois justifiant l'attribution de logement en raison d'astreintes

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logements et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de leurs emplois.

Ainsi, lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à un service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession.

Le régime de concession de logement ayant été réformé, il convient pour la collectivité de délibérer sur cette question.

Rappelons la distinction entre l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et celle liée à l'occupation précaire avec astreinte :

- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors concédé à titre gratuit mais l'agent doit toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives ainsi que les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation).
- Lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. L'agent doit verser une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges précitées (fluides, charges locatives et générales).

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile.

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Au regard des développements précédents, il est proposé :

1°- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour service d'astreinte moyennant une redevance mensuelle, aux agents qui occupent un emploi fonctionnel au sein de la collectivité et qui doivent bénéficier d'un logement à proximité de leur emploi afin de garantir une continuité de service et d'assurer une astreinte décisionnelle les soirs et/ou week-ends, à savoir :

- le Directeur Général des Services,
- les Directeurs Généraux adjoints des services.

2°- d'attribuer au Directeur général des Services le logement suivant :

Situation du logement	Consistance du logement	Conditions financières	Prestations accessoires
4 quai Adolphe Merle Résidence le St Pierre à Sète	Appartement T3 – 105m2	Loyer de 950€ pris en charge à 50% par Thau agglom	100€ de provisions sur charges

L'agent concerné paiera les charges dites récupérables et versera le dépôt de garanti (950€) destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations le cas échéant.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011- fonction 020 - articles 6132 et 614.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la liste des emplois telle que présentée justifiant l'attribution de logement en raison d'astreintes,

De valider l'attribution du logement au Directeur Général des Services comme décrite ci-dessus

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-110

Affichage		Présents	31	Pour	39
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'an deux mille quatorze et le 25 juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni Salle Paul Arnaud à Marseillan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Dominique Chabanel-Vié, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Christelle Espinasse, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Marie De la Forest, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Christelle Espinasse, Hervé Merz ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Emile Anfosso ayant donné procuration à Rudy Llanos, Gérard Castan ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité, ceci afin de prendre en compte et de valoriser la technicité des agents et leurs responsabilités croissantes.

Il est ainsi envisagé la création au tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2014, d'un poste de directeur territorial, catégorie A, filière administrative, à temps complet.

PREF 34
010714

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier le tableau des emplois de Thau agglo conformément au document joint (budget principal M14),

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.



François Commeinhes
Président